



JOURNAL OFFICIEL District Seine & Marne

SOMMAIRE

- Agenda
- PV Comité Directeur du 05.04.2024
- Info PV Commission de Discipline du 02.05.2024
- Info PV Commission d'Appel Disciplinaire des 17.04.2024, 18.04.2024 & 02.05.2024
- PV Commission restreinte de Prévention Médiation Education des 29.04.2024 et 02.05.2024
- PV Commission des Statuts & Règlements du 30.04.2024
- PV Commission restreinte d'Organisation des Compétitions du 02.05.2024
- PV Commission restreinte Foot Animation du 03.05.2024
- Page technique

RELEVÉ COMPTA

Nous vous rappelons que le relevé N°50 au 08.04.2024 a été édité.

Il est téléchargeable sur FOOTCLUBS.

A défaut de règlement au plus tard le **vendredi 17/05/2024 à 12H00**

il sera fait application de l'article 3.5 du Règlement Sportif Général dès cette date.

Ce relevé peut être réglé au District par chèque envoyé à MONTRY, par virement (mettre N° du club en libellé) ou par prélèvement avec votre accord

FERMETURE DU SITE DE MELUN

Le site de MELUN sera fermé du mardi 30 avril 2024 au jeudi 09 mai 2024 inclus

APPEL A CANDIDATURE POUR L'ELECTION DU COMITE DIRECTEUR DU DISTRICT

L'élection du Comité de Direction du District de SEINE et Marne aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 18 juin 2024.

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert **du 18 avril 2024 au 18 mai 2024, à minuit, cachet de la poste faisant foi.**

Toute candidature doit obligatoirement être envoyée en courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : District 77, Elections du Comité Directeur, 50 av du 27 août 44, 77450 MONTRY.

Rappels :

- tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13 des Statuts du District,
- l'élection a lieu au scrutin de liste bloquée.

Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser les documents figurant en pages intérieures de ce journal

COUPES

Retrouvez en fin de numéro les coupes suivantes mises à jour :

- ▶ Critérium FEM. SENIORS
- ▶ Critérium FEM. U18
- ▶ Critérium FEM. U15
- ▶ FOOT à 11

CHALLENGE NATIONAL PEF

Les clubs intéressés ont jusqu'au **mardi 21 mai 2024** pour transmettre leurs fiches actions qui feront acte de candidature

Complément d'informations sur le site internet du District et la messagerie officielle des clubs

PROMPT RETABLISSEMENT

Le Président et tous les membres du District souhaitent un prompt rétablissement à Ms Julio MARQUES et André ANTONINI tous deux membres de Commission du District

FRENCH DAYS : OFFRE EXCLUSIVE



Jusqu'au mardi 07 mai 2024, bénéficiez exceptionnellement d'une *remise supplémentaire de 25%* sur les produits French Days !

Complément d'informations sur le site internet du District

Permanence téléphonique

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur du District met en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- Conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces, etc...)
- Problèmes réglementaires (refus de désigner un ou des arbitres de touche en cas d'absence d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match, etc...)
- Anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc...)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education (CDPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

. Les clubs doivent prévenir la permanence en cas d'intervention des forces de l'ordre.

RAPPEL : la permanence est joignable : - le samedi de 13 heures à 18 heures

- le dimanche de 9 heures à 18 heures

Permanence du weekend des 04 et 05 mai 2024



M. Ludovic VANTYGHM

06.43.70.72.10

Agenda du District

MONTRY

COMMISSION

Mardi 07 mai 2024

Commission des Statuts & Règlements

17H00

MELUN

COMMISSION

Mardi 07 mai 2024

Commission de Discipline

16H00



ELECTION DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT de SEINE et MARNE

-

APPEL A CANDIDATURE

L'élection du Comité de Direction du District de SEINE et Marne aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 18 juin 2024.

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert **du 18 avril 2024 au 18 mai 2024, à minuit, cachet de la poste faisant foi.**

Toute candidature doit obligatoirement être envoyée en courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : District 77, Elections du Comité Directeur, 50 av du 27 août 44, 77450 MONTRY.

Rappels :

- tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13 des Statuts du District,

- l'élection a lieu au scrutin de liste bloquée.

Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser les documents figurant en pages suivantes

Conditions générales d'éligibilité

Trois conditions générales d'éligibilité doivent être respectées.

1- Etre majeur

Le candidat doit **avoir au moins 18 ans** pour participer à l'élection.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;

2- Etre licencié

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.

3- Ne pas avoir fait l'objet d'une décision lui interdisant de candidater

Le candidat ne doit **pas avoir été condamné à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.**

Ne peut être candidate :

- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;

- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

Conditions particulières d'éligibilité

1- L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.

2- L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F ou du B.E.P.F..

3- Les autres représentants

➤ Les conditions particulières d'éligibilité définies par les statuts-types ne visent que les candidats se présentant en qualité d'arbitre ou d'éducateur.

Néanmoins, même si cela n'est pas imposé par un texte, il semble nécessaire que **le candidat se présentant en qualité de médecin** fournisse à l'appui de sa candidature tout document officiel attestant qu'il exerce ou a exercé cette profession (il ne doit pas forcément s'agir d'un médecin du sport).

De plus, si les statuts de la Ligue / du District prévoient d'autres représentants que ceux imposés par les statuts-types et soumettent ceux-ci à des conditions particulières d'éligibilité, il faut bien entendu s'assurer du respect desdites conditions au moment de l'examen des candidatures (exemple : représentant d'un club professionnel, appartenant à la Ligue ou au District concerné(e) par l'élection).



ELECTION DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT de SEINE et MARNE

ASSEMBLEE GENERALE DU 18 juin 2024

DECLARATION DE CANDIDATURE DE LISTE

*A remplir par la tête de liste et à envoyer au District par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 18 mai 2024 à minuit, dernier délai, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse indiquée dans l'appel à candidature.
Les mentions suivantes doivent être indiquées sur l'enveloppe : « Election du Comité de Direction »..*

Je soussigné(e), Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

NOM :

Prénoms :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse du domicile :

Adresse électronique :

Le cas échéant, nom de la liste :

- Déclare, en tant que tête de liste, la candidature de la liste ci-jointe à l'élection du Comité de Direction du District de SEINE et MARNE,
- Conformément à l'article 4 des Statuts de la F.F.F., déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet
. d'aucune condamnation faisant obstacle à mon inscription sur les listes électorales,
. d'aucune sanction d'inéligibilité à temps,
qui serait de nature à m'interdire d'être candidat(e) aux élections des instances fédérales

Fait à le

Signature de la tête de liste :

Rappel : les candidats inscrits sur la liste doivent remplir, à la date de déclaration de candidature, les conditions d'éligibilité définies à l'article 13 des Statuts du District.

Par ailleurs, doivent être joints à la présente :

- **La liste des membres dûment remplie et signée par chacun d'entre eux,**
- **Une déclaration de non-condamnation remplie par chacun des membres de la liste (nb - sauf le candidat tête de liste qui fait cette déclaration ci-dessus),**
- **Une copie de la pièce d'identité de chacun des membres de la liste,**
- **Tout justificatif afférent à une condition particulière d'éligibilité.**



DECLARATION INDIVIDUELLE DE NON-CONDAMNATION DU CANDIDAT

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

- Déclare me porter candidat(e) à l'élection du Comité de Direction du District de Seine et Marne, sur la liste
ayant comme tête de liste M. / Mme
- Conformément à l'article 4 des Statuts de la F.F.F., déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet
. d'aucune condamnation faisant obstacle à mon inscription sur les listes électorales,
. d'aucune sanction d'inéligibilité à temps,
qui serait de nature à m'interdire d'être candidat(e) aux élections des instances fédérales.

Fait à

Le

.....

(signature)

- **Une copie d'une pièce d'identité du candidat,**
- **Le cas échéant, tout justificatif afférent à une condition particulière d'éligibilité.**



LISTE DES MEMBRES

	NOM	PRENOM	N° LICENCE <i>(si membre individuel, fournir un justificatif)</i>	SIGNATURE
<u>Président</u> N°1				
<u>Président Délégué</u> N°2				
<u>Vice-Président</u> N°3				
<u>Vice-Président</u> N°4				
<u>Secrétaire Général</u> N°5				
<u>Trésorier</u> N°6				
<u>Secrétaire Général</u> <u>Adjoint</u> N°7				
<u>Trésorier Adjoint</u> N°8				
<u>Arbitre</u> N°9				
<u>Educateur</u> N°10				
<u>Femme</u> N°11				
<u>Médecin</u> N°12				
Membre N°13...				
Membre N°14				
Membre N°15				
Membre N°16				
Membre N°17				
Membre N°18				



Comité Directeur

PROCÈS VERBAL du vendredi 05 avril 2024

18h30 à Montry

Présidence : Philippe COLLOT.

Secrétaire : Christiane CAU.

Présents : Isabelle CHILARD - Cédric GUILLOSO - Dominique GODEFROY - Laurent HERPE - Monique MACHO - Bernard MARMION - Jean-Paul PEYRIN - Patrick POIX - Jean-Marie RENAUD - Gilles TANNIER - Ludovic VANTYGHEM - Gérard VIVES.

Excusés : Pascal ANTONETTI - Pierre BILLARD - Abdelhak RAJI - Orlando VIEIRA.

Assistent : Nicolas MAKSYMIUK (Directeur Administratif) - Marie CANOLLE (CTD-PPF) - Fabien EL MKELLEB (Président de la CDA).

1. Ouverture de la séance

Philippe COLLOT ouvre la séance de travail en remerciant les membres de leur présence.

Il revient sur la Journée Nationale des Bénévoles qui s'est tenue les 23 et 24/03 à LYON et souligne la satisfaction des membres de la délégation Seine et Marnaise d'y avoir participé.

Par ailleurs, il transmet ses vœux de prompt rétablissement à Martial THIOUX - Délégué Officiel du District » suite à ses récents problèmes de santé.

2. Approbation du PV de réunion du Comité Directeur du 29/02/2024

Le PV, transmis au préalable à tous les membres, est validé à l'unanimité.

3. Informations FFF-LPIFF-Instances-Institutions

• LFA / FFF

Ouverture de la campagne PSF 2024 : la FFF reconduit en 2024 son action d'accompagnement du dispositif des « Projets Sportifs Fédéraux » de l'Agence Nationale du Sport (ANS) destiné aux clubs. La campagne est ouverte jusqu'au 30 avril. Pour la sixième année consécutive, elle apporte son soutien au dispositif des « Projets Sportifs Fédéraux » (PSF) de l'Agence Nationale du Sport (ANS), dont le volet 2024 est ouvert. Pour cette édition encore, la FFF se voit ainsi confier la gestion de l'enveloppe financière dédiée par l'ANS aux PSF. L'aide de 2,5 M€ dévolue en 2024 à ce dispositif va permettre d'attribuer des subventions aux actions de développement des clubs en lien avec les priorités actuelles de la FFF :

- la diversification des pratiques.
- le développement de la pratique féminine.
- le développement du football loisir.
- la structuration des clubs.
- le développement et la promotion des programmes éducatifs

- la prise en compte des enjeux sociétaux

Dans le cadre de la campagne 2024, une enveloppe supplémentaire sera dédiée et sanctuarisée aux clubs des territoires carencés mettant en place des animations pendant les vacances scolaires de printemps et d'été autour des Jeux olympiques et paralympiques dans le cadre de la thématique « Animations vacances olympiques et paralympiques ».

SDJES 77 : pour rappel, celui-ci a en charge la mise en œuvre des politiques sociales et celles en faveur de la jeunesse, des sports, de la vie associative et de l'éducation populaire. Il est divisé en trois pôles : le pôle sport, le pôle jeunesse et le pôle Inspection Contrôle et Évaluation.

3^{ème} saison du prix Sensationnelles Intermarché : ce dispositif a vocation à valoriser les clubs engagés en faveur du développement du football féminin amateur et porte les actions ou projets significatifs en ce sens. 2 évolutions sont à noter cette saison : ouverture des candidatures à toutes les catégories d'âge et création d'une dotation supplémentaire pour les clubs classés 2^{ème} et 3^{ème}.

Renouvellement de la Convention FFF-ANF5 (FOOT5) : celui-ci a été signé le 07/03 dernier pour 1 année. Cette convention est dédiée au développement de la pratique FOOT5.

Avantages pour les instances

- Accueil à titre gratuit de 1 à 5 événements annuel pour l'un des publics ou pratiques prioritaires (féminines - personnes en situation de handicap - licenciés loisir FFF), dont 1 événement en faveur de la pratique « Foot en marchant ».
- Accueil à des tarifs réduits pour un certain nombre d'événements selon des accords locaux (30% de réduction).

Avantages pour les clubs

- 25% de réduction sur des créneaux prédéterminés (heures FFF) pour les clubs ou les licenciés, sur présentation des licences.

Assemblée Générale de la LFA du 7 juin 2024 : celle-ci se déroulera le 07/06/2024 à Seignosse. A noter la mise en place de trophées du Football Amateur afin de mettre en lumière des projets innovants ou significatifs en cette fin de mandature.

Parcours d'intégration des nouveaux élus : un projet de parcours d'intégration des nouveaux élus des ligues et districts est en cours d'élaboration. De plus amples informations seront communiquées dans les prochains mois aux territoires.

La Rentrée du Futsal : celle-ci est validée pour le week-end des 14 et 15 septembre 2024. Elle s'inscrit dans le dispositif général de la Rentrée du Foot.

Expérimentation sur le port de caméras portables par les arbitres : un projet est porté par le District de l'Ariège. Il consiste à équiper les arbitres de caméras portables à l'occasion de matches jugés à risque. Cette saisine du district s'inscrit dans une démarche de protection des officiels et de gestion disciplinaire des éventuels faits répréhensibles. Après concertation avec la Direction de l'Arbitrage, un groupe de travail doit être constitué rapidement, afin de valider le cadre opérationnel et réglementaire de ce dispositif qui pourrait alors être proposé aux autres districts volontaires.

Point sur la FIA Assistant et la formation d'Arbitres de club : le déploiement du module de formation destiné aux arbitres de club est en cours et une FIA « Assistant » sera déployée dans les Districts dès le début de la Saison 2024/2025.

Billetterie populaire JOP 2024 : la FFF dispose de 9980 billets pour les JOP 2024 afin d'exprimer la reconnaissance de la France envers celles et ceux qui travaillent à la réussite de Paris 2024 et, plus largement, du sport français. Les licenciés pourront bénéficier de 2 invitations pour des matches de football et pour d'autres épreuves. Les modalités de participation ont été transmises aux clubs.

Opération « A nos couleurs » / FFF x UberEats : le club de l'Entente Pays de l'Ourcq fait partie de la liste des 50 clubs sélectionnés pour participer à cette opération.

Procédures de gestion de l'arbitrage : le Comité Exécutif FFF a décidé la création d'un groupe de travail chargé d'étudier les conditions de mise en œuvre des préconisations du rapport de Dominique LAURENT relatif aux procédures de gestion de l'arbitrage.

AG FFF du 14/12/2024 : Compte-tenu que la loi du 2 mars 2022 impose désormais le vote de tous les clubs, ce qui représente pour le football environ 12.000 votants, il n'est pas possible d'organiser l'Assemblée électorale à venir en présentiel. Les votes pour l'élection du Comité Exécutif auront donc lieu, pour tous les votants, en dématérialisé, les résultats étant annoncés le 14 décembre 2024. L'Assemblée Générale ordinaire obligatoire est maintenue dans sa composition classique, en présentiel.

• **LPIFF**

Philippe COLLOT informe le Comité Directeur des principaux points abordés lors de la réunion du Comité Directeur du 25/03/2024 et de la réunion Président LPIFF et Présidents de District du même jour.

Plan de Prévention et de Lutte contre les VSS : après la phase « questionnaire » auprès des clubs, le processus d'alerte est en cours d'élaboration. L'objectif est de proposer une information rapide de tous les interlocuteurs à chaque étape de traitement du dossier :

- le club alerte son District
- le Référent VSS du District recueille les faits précis et alerte le Référent VSS de la Ligue
- les référents arrêtent le « qui fait quoi » dans les alertes à remonter (autorités, justice, ...)
- la Ligue prononce, s'il y a lieu, une interdiction conservatoire ou une non délivrance de licence

FAFA : il reste 76 700 € sur l'enveloppe régionale « équipements », la partie « transport » étant épuisée. Après analyse des dossiers traités, une répartition homogène des nouveaux dossiers sera effectuée à compter du 13/03, en priorisant les territoires les moins bien dotés jusqu'à présent. L'enveloppe éventuellement restante sera nationalisée après le 30/04.

Formation des éducateurs : un audit QUALIOPi est en cours de réalisation et les premiers retours sont positifs. Les modules à finalité professionnelle seront particulièrement observés, notamment sur les pièces à fournir par les stagiaires avant de participer à la formation.

Calendriers Sportifs : la Ligue alerte les Districts sur les journées des championnats régionaux qui se trouvent positionnées le même jour que les Coupes Départementales.

Effectifs LPIFF : 325 213 licenciés sont enregistrés, à date, soit + 7,4% (+ 24 004 licences) vs 2023. 56% des demandes ont été dématérialisées.

Plan Régional de Féminisation : l'objectif principal est d'accompagner les femmes dirigeantes du réseau et de les rendre « actrice » des opérations menées. Un Collège des Actrices du Football Régional sera créé.

Point sur les dossiers traités au sein des commissions disciplinaires / réglementaires / de prévention

- Discipline = 101 dossiers en instruction (contre 91 au cours de la Saison 2022/2023)
- Appel Disciplinaire = 51 dossiers traités à date (contre 93 au cours de la Saison 2022/2023)

- Statuts et Règlements = 247 dossiers traités (contre 337 au cours de la Saison 2022/2023)
- Affaires Courantes = 61 dossiers traités (contre 90 au cours de la Saison 2022/2023)
- CRPME = 17 réunions organisées.

Modifications réglementaires adoptées

- Intégration dans le Barème Disciplinaire d'un Article visant à assurer la protection physique et morale des licenciés (notamment des mineurs).
- Mise en place d'un Championnat U15 D1 en 2024/2025 avec les spécificités suivantes (uniquement pour 1 saison) =
 - Possibilité d'organiser un Championnat D1 avec plusieurs groupes
 - Possibilité d'organiser un Championnat D1 en 2 phases sans matches A/R
 - Possibilité d'organiser un Championnat D1 avec un regroupement de Districts

4. La Vie du District

• Agenda – Planning des activités

06/04/2024 : Finale Festival U13 à Villeparisis.
07/04/2024 : Finale FUTSAL U11 à Lagny.
12/04/2024 : Dîner des Commissions 77 à Ozoir.
13/04/2024 : Finale FUTSAL U9 à Noisiel.
19 et 20/04 : Réunion Secteur 2 ANPDF à Poissy.
20/04/2024 : Opération « Toutes Foot » à Gretz.
21/04/2024 : Finale FUTSAL U13 à Presles.
26/04/2024 : Réunion du Collège des Présidents.
27/04/2024 : Finale du Challenge U11.
29/04/2024 : Réunion CD LPIFF.
02/05/2024 : Réunion CD 77 à MELUN.

La 2^{ème} réunion du Collège des Présidents se tiendra le 26/04. Une invitation sera transmise en début de semaine à chaque Président. La création du Championnat U15 D1 sera un des sujets abordés, les participants proposeront également des points qu'ils souhaitent évoquer.

• Effectifs licenciés

Le District enregistre, à date, un effectif de **48 721** licenciés, soit **8.6%** vs 2023 à la même date (soit + 3853 licences).

- SEN = **+10** licences
- U14/U19 = **+534** licences
- Foot Animation = **+2318** licences
- SEN FEM = **+48** licences
- U14F/U18F = **+256** licences
- Foot Animation FEM = **+293** licences

Philippe COLLOT souligne que l'effectif licenciés du District a augmenté de **16.5% entre 2016 et 2024**.

• Gestion Sociale

Suite à l'arrêt de la Section Sportive Départementale Schoelcher de Torcy en 2024/2025, Ludovic VANTYGHM informe le Comité Directeur de la nécessité de revoir la répartition des missions dévolues à chaque technicien départemental. A ce titre, une réunion s'est tenue ce jour avec les intéressés de sorte à déterminer la meilleure organisation possible.

Il ajoute également que les congés d'été ont été validés et que la recherche de nouveaux alternants pour la saison prochaine est en cours : 1 alternant « Communication » et 2 alternants « Assistants Juridiques ». Il rappelle également que la remise à jour du document unique est en cours.

• **Affaires financières**

Accompagnement des clubs

Association HANDI-VERTS : le Comité Directeur prend connaissance d'une demande d'aide pour l'organisation de son tournoi annuel et décide de reconduire l'octroi d'une dotation de ballons.

Émerainville FUTNET : le Comité Directeur décide d'accorder un kit tournoi pour son implication au sein du District dans le développement de la pratique FUTNET.

Opération mini-buts : la livraison des clubs a débuté et s'étalera jusqu'à la fin du mois d'avril. Les clubs sont contactés par le transporteur pour convenir d'un RDV.

UNAF : comme il l'avait fait avec l'Amicale des Éducateurs (AEF 77), le Comité Directeur remet à l'Association des polos aux couleurs du District et de l'UNAF.

Vente des bâtiments de MELUN / Nouveaux locaux

Jean-Marie RENAUD informe le Comité Directeur de la situation de ce dossier. Philippe COLLOT contactera le Notaire du District pour lui faire part des évolutions enregistrées.

Subventions

Dossiers FAFA Clubs

Un point est fait en séance sur les derniers dossiers Seine et Marnais transmis :

- MITRY-MORY (3 dossiers « équipement »)
- COUBERT (1 dossier « équipement »)
- LA FORÊT (1 dossier « transport »)

Dossiers en cours :

- PONTIERRY (1 dossier « transport »)
- ARC EN CIEL (1 dossier « équipement »)
- SENART-MOISSY (1 dossier « équipement »)
- MONTEREAU (1 dossier « équipement »)

Dossiers en projet :

- DAMMARTIN/TIGEAUX (1 dossier « transport »)
- CHAMPS FFC (1 dossier « emploi »)

FDVA : le Directeur Administratif indique au Comité Directeur que la demande pour le District a été transmise.

Lancement de la Campagne Départementale ANS - PSF 2024

Les critères d'éligibilité restent inchangés pour 2024. Une nouvelle thématique liée aux JOP a été ajoutée.

Comme les saisons passées, les clubs devront établir leurs demandes via le compte ASSO. **Afin de pouvoir prétendre à une subvention en 2024, le bilan des actions 2023 devra avoir été réalisé.** Le District proposera à la LPIFF une répartition de l'enveloppe allouée pour chaque action proposée et la Ligue en fera de même à la FFF.

Calendrier de la Campagne 2024

- Mois de mars = information sur la campagne
- Semaine du 08/04/2024 = communication aux instances des enveloppes régionalisées

- 30/04/2024 = date butoir de dépôts des dossiers
- 15/05/2024 = date butoir de dépôt d'envoi à la FFF de l'avis des Ligues sur les dossiers portés par les Districts.
- 31/05/2024 = date butoir de traitement des dossiers
- Juin - Septembre 2024 = mise en paiement et mise à disposition des notifications.

Liste des clubs débiteurs LPIFF

Le Comité Directeur prend connaissance des Clubs Seine et Marnais concernés et des 3 clubs qui ont transmis un courrier spécifique à la Ligue.

Devis

LENI : le Comité Directeur examine le devis concernant la mise en place des boîtiers électroniques lors de l'AG du 18/06/2024 pour un montant de 3032,40 € et **décide de l'accepter**.

• **Affaires sportives**

Projet de création de Label Départemental Club Inclusif

Les Membres du Comité Directeur échangent sur les précisions demandées lors de la réunion du 29/02 et adopte les critères, ci-dessous.

Obtention du Label

- Mise en place à compter de 2024/2025
- Une convention doit être signée entre la structure et le club support.
- Obligation de réaliser 15 séances par saison.
- Un prorata temporis est appliqué pour les sections qui s'engagent en cours de saison.
- La validation du Label est effectuée en fin de saison en fonction du travail effectué sur présentation du projet en début de saison.
- Durée du Label = 1 an renouvelable.
- Le contrôle du District est réalisé par le Technicien chargé du dossier.
- Liste des équipements fournis pour les clubs labellisés : **à finaliser**.
- Évolution : respect d'un principe d'augmentation des objectifs les années suivantes.
- Caractère incitatif mais non obligatoire : 10 adhérents licenciés avec une licence « Foot-Loisirs ».

Pratique Foot Animation

Philippe COLLOT informe les Membres du Comité avoir organisé une réunion avec les CTD-DAP et le Président de la Commission FA, ce jour. L'objectif était de dresser un 1^{er} bilan de la saison en cours et d'évoquer les pistes d'évolution pour 2024/2025. Il précise qu'un dossier reprenant des propositions d'évolution sera prochainement soumis au Comité Directeur lors d'une future réunion.

Championnat U15 D1

Cette compétition verra le jour lors de la Saison 2024/2025. Le Comité Directeur examine les dispositions réglementaires adoptées par la LPIFF précisant l'organisation de la 1^{ère} Saison de mise en œuvre.

Compte-tenu de l'existence d'un Critérium départemental U15 à 8 depuis plusieurs saisons, décision est prise d'adresser un courrier à chaque participant pour l'informer de la mise en place de ce nouveau championnat et l'inviter à s'y engager. En fonction des retours, la création d'une 2^{ème} Division U15 pourrait être envisagée.

Situations sportives des clubs

Le Directeur Administratif informe le Comité Directeur des situations spécifiques, ci-après.

SEN D1 FEM

Le Championnat, composé de 15 équipes engagées initialement, ne comprend plus que 8 équipes à ce jour. Cela pourrait avoir une incidence en raison de l'application de l'Article 14.11 du RSG LPIFF (montées supplémentaires).

Forfait Général / impact sur les obligations

Rappel de l'application réglementaire si un club ne répond plus aux obligations en raison du forfait général d'une équipe obligatoire. Le Service Administratif informera les clubs concernés de l'impact sportif de cette situation.

Nouvelles Pratiques et Foot Handicap

Le Comité Directeur prend note des interventions planifiées par le District pour sensibiliser aux différentes pratiques :

- Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme à St Thibault
- Opération Golf Foot à Combs la Ville

Il note également que, dans le cadre du renouvellement de la convention FFF / ANF5 (Foot5), les installations de l'Urban Soccer de Marne La Vallée sont concernées et pourront être utilisées.

Laurent HERPE informe le Comité Directeur du très bon déroulement de la Finale Départementale E.COUBE. Les enseignements seront tirés pour enrichir l'épreuve la saison prochaine.

Organisation des Finales 2023/2024

Point sur les sites restant à déterminer :

- **Finale 77 SEN FUTSAL (date à déterminer)**
- **Challenge U11** : le Comité Directeur retient le site de ROISSY EN BRIE.

Demande des clubs

Le Comité Directeur précise à tous les clubs que le prêt des équipements du District et/ou les interventions des techniciens salariés ne peuvent se faire qu'à la seule condition qu'aucune structure privée externe à la FFF ne soit partie prenante dans l'organisation de la manifestation pour laquelle une demande est faite.

- **Affaires Administratives**

Commissions / Fonctions

Gilbert BESNARD : fait acte de candidature pour intégrer la CDTIS. [Après avis de l'Animateur de la Commission, le Comité Directeur valide cette candidature.](#)

Abdelhafid HORMI : fait acte de candidature pour intégrer le corps des délégués du District. [Transmis au Président de la Commission pour avis.](#)

Aurélien PAOLINI : fait acte de candidature pour intégrer la Commission Technique. [Demande en attente du retour du Président de la Commission.](#)

CDPME

Le Comité Directeur examine la proposition de règlement transmise par la commission. Après échange entre tous les participants, il décide sa mise en application immédiate.

CDTIS

Dominique GODEFROY informe le Comité Directeur avoir réuni le 12/03/2024 la commission. L'objectif était de présenter les nouveaux arrivants et d'effectuer un rafraîchissement sur les différents règlements, sur l'application STADIUM et sur les dossiers en cours.

Le Comité le remercie pour tout le travail réalisé au sein de la commission.

Commission Féminines

La Présidente de la Commission propose que Kwadwo ACHEAMFOUR occupe désormais la fonction de Vice-Président. [Le Comité Directeur valide cette proposition.](#)

• **Informations diverses**

Réunion d'information SDJES / Comités Sportifs

Celle-ci s'est tenue le 13/03/2024 à Melun. Le Directeur Administratif a représenté le District.

Principaux points abordés

- Réunion d'échanges qui vise à accompagner les acteurs sportifs du département dans la mise en œuvre des actions locales.
- Campagne relative au Fonds de Développement de la Vie Associative
- Plan d'Animation Territoriale en faveur des JOP 2024
- Grande cause nationale du sport 2024
 - Généralisation du dispositif 2HSC (2 heures de sport en plus pour les collégiens)*
 - Déploiement des Maisons Sport Santé*
 - Promotion du parasport et des clubs inclusifs*
 - Reconduction du Pass Sport*
 - Plan « 5000 équipements » - Génération 2024*
 - Campagne relative aux projets sportifs territoriaux*
 - Prévention de la radicalisation dans le sport*
 - Honorabilité des éducateurs sportifs*

Service Civique 2024/2025

Le Comité Directeur, conscient de l'aide à la structuration des clubs qu'il apporte, valide pour la 8^{ème} année consécutive la prise en charge de l'agrément collectif pour 2024/2025. Le volume de l'agrément sera identique à cette saison, à savoir 110 volontaires.

Vie des clubs

Le Comité prend connaissance des dossiers, ci-après.

- Projet de fusion absorption entre VAL DE FRANCE et FFA77.
- Renouvellement du Groupement Entente Féminines Pays de Fontainebleau à effectuer avant le 15/05/2024.

5. Courriers reçus nécessitant une information du Comité Directeur

Externe

- 15/03/2024** : soirée du Club Tour du PSG.
- 15/03/2024** : Isabelle PERIGAULT - Députée de Seine et Marne.
- 17/03/2024** : Association HANDI-VERTS.
- 14/03/2024** : AG CFFP du 09/04/2024.
- 21/03/2024** : forum sur la trêve olympique.
- 25/03/2024** : SDJES. Lettre d'information n°1.
- 26/03/2024** : CDOS. Rappel AG du 27/03/2024.
- 27/03/2024** : COSMOS. Sollicitation Jurys diplômés d'état.
- 27/03/2024** : DSDEN. Invitation Semaine Olympique et Paralympique.

28/03/2024 : communication JOP 2024 Ligues et Districts.

FFF/LFA

05/03/2024 : Paris 2024 - Plateforme dédiée à la billetterie.

15/03/2024 : lettre de cadrage PSF 2024 pour les instances.

25/03/2024 : modalités de candidatures aux catégories AFFE2 et JAFFE.

25/03/2024 : Opération mini-buts - Livraison.

26/02/2024 : Mass mailing L&D.

03/04/2024 : formation des formateurs d'arbitres de niveau 1.

LPIFF

01/03/2024 : recyclage des formateurs de Niveau 1.

01/03/2024 : Groupement EFPF.

28/03/2024 : mise à disposition des CTD-DAP lors des manifestations LPIFF.

Clubs

05/03/2024 : THORIGNY. Dégradations vestiaires.

07/03/2024 : MELUN. Démission Président.

11/03/2024 : SERVON. Démission Président.

14/03/2024 : COURTRY. Invitation Tournoi 08 et 09/05/2024.

16/03/2024 : COURTRY ACADEMIE. AG Extraordinaire.

20/03/2024 : LE MEE SF. PV AG du 17/03/2024.

6. Comptabilité

Gérard VIVES expose au Comité Directeur les points, ci-après.

Relevé n°50

Ce relevé va être édité la semaine prochaine afin d'éviter que les sommes à régler en fin de saison soient trop importantes. La date d'échéance est fixée au 27 avril 2024. Une dernière relance avec date butoir au 17 mai 2024 sera ensuite effectuée.

Commandes « matériels » et « équipements »

A date, les commandes passées représentent environ 70 000 €, dont 51 000 € correspondant au Fond d'Aide au Football Seine et Marnais.

Pilotage du Compte de résultats

Une présentation détaillée de l'évolution des charges et des produits 2023/2024, à date, par rapport au budget de la saison est faite au Comité Directeur.

Charges : + 0.17%

Produits : + 5 %

7. Technique

Marie CANOLLE présente au Comité Directeur les points, ci-après.

PPF

- U14G REG : 1 joueur a été retenu.
- U14F REG :

- 1 joueuse retenue en équipe 1
- 2 joueuses retenues en équipe 2
- U12G : se déroulera la semaine prochaine.
- U12F : se déroulera le vendredi 19 avril 2024.

DAP

- La préparation des finales, notamment celle du Festival U13 et U13F, est en cours.
- Point label : les visites sont en cours de réalisation. Il apparaît que certains clubs ont abandonné le parcours et d'autres ne renvoient pas les documents nécessaires.
- Opération « Toutes Foot » : un point sur les engagements est effectué en séance.
- Foot à l'école : le Jury Départemental a été effectué.
- FIFA Foot For School : malheureusement, aucun candidat n'a été enregistré.
- Journée Para-Foot : une opération spécifique sera organisée au District le 24 mai 2024.

8. Arbitrage

Fabien EL MKELLEB informe le Comité Directeur des points, ci-après.

Effectifs opérationnels à date

206 arbitres départementaux.

37 arbitres régionaux.

A noter que des demandes de plus en plus importantes pour couvrir des rencontres régionales arrivent chaque Week-End.

Contrôles des arbitres

82% des observations ont été réalisées, à date, il reste 5 candidats à valider.

Formation

FIA « spécifique féminine » organisée par la Ligue à Morfondé ce Week-End : 3 candidates Seine et Marnaise et participent.

FIA n°4 : se tiendra le dernier Week-End du mois de juin et le 1^{er} du mois de juillet.

Parrainages : 17 ont lieu depuis le début de saison.

Demande d'intervention au sein des clubs pour « initiation à l'arbitrage » :

- PONTAULT-COMBAULT durant les vacances de printemps
- UNSS au collège Schœlcher de TORCY

Formation « Arbitre-Assistant de club » : 10 stagiaires ont participé. La mise en place d'un module « Arbitre de club » va suivre.

Un stage pour les Arbitres Féminines a été organisé à Melun. Par ailleurs, une Arbitre Féminine a été désignée pour la 1^{ère} fois sur un match SEN D1.

Candidature aux catégories AFFE2 et JAFFE : la CDA a pris connaissance des modalités d'accès.

Documents pour les formations de formateur d'Arbitres de Niveau 1 : la CDA a pris connaissance des contenus transmis par la DTA.

Nomination des Candidats Arbitres

Le Comité Directeur procède à la nomination des candidats, ci-après :

- Alexandre BONTEMPS - SERVON
- Hugo CHAINEAU - VAUX LE PENIL
- Mathis LOPES - Indépendant
- Rémi NEDJARI - LE MEE
- Hajoumeta CAMARA - BRIARD
- Lahadi KAMARA - MEAUX
- William CHAPPUT - THORIGNY
- Metta TCHINDA - Indépendant
- Abdelmajid BELHADEF - DAMMARIE
- Eric POLAT - BOIS LE ROI
- Timéo MERCADAL - CHEVRY-COSSIGNY
- Arnaud VAS - PONTAULT-COMBAULT
- Thierry BRAZEO - CHEVRY-COSSIGNY
- Kaan CAKIR - Indépendant.
- Raphael BRIFFOTEUX ROGER – ROISSY
- Christophe GAMBOTTI – PAYS DE BIERES
- Rida BOUHOUCHE – ST THIBAULT

9. Questions diverses / Tour de table

Dominique GODEFROY : remercie le Comité Directeur de lui avoir permis, ainsi qu'à son épouse (Commissaire du District) de participer à la Journée Nationale des Bénévoles à Lyon.

Nicolas MAKSYMIUK : indique avoir participé à un séminaire des Directeurs Administratifs organisé par la LFA, le 8 mars 2024 à Clairefontaine.

Laurent HERPE : informe avoir participé à un dispositif UNSS avec une animation « Cécifoot ».

Ludovic VANTYGHEM : précise au Comité avoir représenté le District au « Club Tour PSG » et détaille les différents points évoqués au cours de la soirée. Ajoute avoir assisté à l'AG du CDOS et à la remise du Label au club de JOUARRE.

Prochaines réunions

Bureau Directeur : sur convocation.

Comité Directeur : 30/04/2024 à MELUN.



Commission Départementale de Discipline

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du mardi 30 avril 2024

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.

Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

REPRISE DE DOSSIERS

Match 26822958

**Lieusaint - Ent. Presles Val Y.
SENIORS D3D du 03/03/2024**

Match 26808931

**Portg. Fontainebleau 5 – Presles 5
CDM D1 du 14/04/2024**

Match 27531104

**Vaires 34 – Lognes 34
CRITERIUM U12 Espoirs poule B du 23/03/2024**

Match 27139166

**Maisoncelles 5 – Brie des Moein 5
CDM D2B du 21/04/2024**

Match 27136392

**Ent Othis Csd 2 – St Pathus 1
SENIORS D4A du 21/04/2024**

Match 26561851

**Pontault Portg 1 – Sénart 3
SENIORS D2B du 18/04/2024**

Match 26561859

**Briard 1 – Senart 3
SENIORS D2B du 21/04/2024**

Match 27100223

**Ferrières 40 – Gretz Tournan 41
55 ANS poule C du 21/04/2024**

Match 27191611
Pommeuse 21 – Lognes 21
U18 D3B du 21/04/2024

Match 27697017
Lagny 5 – Courtry Aca. 5
CDM Coupe COMITE du 21/04/2024

Match 28029804
Lésigny 31 – Ent. Savigny Cesson 31
VETERANS Coupe 77 du 21/04/2024

Match 27169557
Ent. Servon Chevry 21 – Bagneaux 21
U16 D3E du 31/03/2024

Match 27530954
JFCG 1 – Braytois 1
CRITERIUM ESPOIR U11 poule AD du 23/03/224

Match 27136526
Avon 2 – Bois le Roi 1
SENIORS D3F du 10/03/2024

CHAMPIONNAT

Match 26809303
Dammarie Les Lys Fc 21 – Gretz Tournan Sc 21
U18 D1 du 28/04/2024

Match 26809489
Ozoir Fc – Val de France 21
U16 D1 du 28/04/2024

Match 26810267
TRILPORT 21 – MITRY COMPANS GOELLY 21
U14 D2A du 27/04/2024

Match 26821326
FERRIERES USD 1 – VAL DE France 2
SENIORS D3C du 28/04/2024

Match 26823280
MONTEREAU 2 – CHAMPENOIS MV 1
SENIORS D3E du 28/04/2024

Match 27136535
PONTHIERRY 1 – BOIS LE ROI 1
SENIORS D3F du 28/04/2024

Match 26561885
VAL DE France 1 – MAGNY LE HONGRE 1
SENIORS D2B du 28/04/2024

Match 26809492
CHELLES AS 21 – VILLEPARISIS USM 21
U16 D1 du 28.04.2024

Match 27190856
VILLEPARISIS 1 – CHESSY ACADEMY 1
FUTSAL D1 du 26.04.2024

Match 271407708
Marles AC 1 – Verneuil Etang USM 2
SENIORS D4 du 28/04/2024

Match 26558613
Lognes – Savigny
SENIORS D1 du 28/04/2024

CONVOCAATION

Match 27176777
Quincy 1 – Vaux Rochette 2
Féminines D1 du 20/04/2024

Match 27191624
Chatelet 21 – Ent. Espb/Usbpo 21
U18 D3B du 24/03/2024

DOSSIERS MIS EN INSTRUCTION

Match 27141268
LCR-ASLE-USC 21 – Gâtinais 31
VETERANS D4C du 14/04/2024

Match 27190816
CHESSY ACADEMY 1 – VILLEPARISIS 1
SENIORS FUTSAL D1 du 27/01/2024

Match 27143606
CHANGIS 21 – JOUARRE 21
U14 D4B du 10/02/2024

Match 27143643
FERTE 21 – CHAMPS FFC 1
U14 D4B du 17/02/2024

Match 26823499
Bagneaux Nemours – Olympique du Loing
Seniors D2 du 17/03/2024

Match 26809476
Ozoir Fc 77 21 – Pontault COM. UMS 21
U16 D1 du 17/03/2024

Match 26811045
Lognes 2 – Nanteuil 2
SENIORS D3A du 24/03/2024

Match 17142210
Coulommiers 31 – Chevry 31
VETERANS D2B du 31/03/2024

Match 26809265
Dammarie 21 – Claye Souilly 22
U18 D1 du 31/03/2024

Match 27168551
Ent Othis CSD 22 – PAYS CRECOIS 22
U16 D3A du 07/04/2024



Commission d'Appel Disciplinaire

INFORMATIONS

RELEVÉ DE DECISIONS du mercredi 17 avril 2024

Le Procès-Verbal du dossier ci-dessous est à consulter sur FOOTCLUBS

Match 26561855
Nangis 1 – Roissy 1
SENIORS D2B du 04/02/2024



Commission d'Appel Disciplinaire

INFORMATIONS

RELEVÉ DE DECISIONS du jeudi 18 avril 2024

Le Procès-Verbal du dossier ci-dessous est à consulter sur FOOTCLUBS

Match 26809275
Briard S.C – St Thibault F.C
U18 D1 du 11/02/2024



Commission d'Appel Disciplinaire

INFORMATIONS

RELEVÉ DE DECISIONS du jeudi 02 mai 2024

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est à consulter sur FOOTCLUBS

Match 26809506
Chelles 21 – Ozoir 21
U16 D1 du 10/03/2024

Match 26558984
Le Pin 1 – Meaux 3
SENIORS D2A du 24/03/2024



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du jeudi 2 mai 2024

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 26809489 OZOIR / VAL DE FRANCE Seniors D2 du 05/05/2024 à 15H30

La Commission,

Considérant les informations reçues concernant la rencontre Ozoir / Val de France U16 D1 du 28/04/2024,

Après un échange téléphonique avec M. MANSOURI, Président du club de Val de France,

Après un échange téléphonique avec M. TANNIER, Président du club d'Ozoir,

Considérant l'accord des deux Présidents pour la tenue d'un huis clos,

Considérant qu'il y a lieu de délocaliser la rencontre,

Considérant qu'il y a lieu de trouver une installation sportive disponible avec possibilité d'organiser un huis clos,

Considérant que l'installation sportive du District n'est pas disponible le 05/05/2024,

Décide de reporter la rencontre à une date ultérieure.

Décide que la rencontre sera jouée à huis clos sur les installations sportives du District à Montry, un soir en semaine, avec nomination de 3 arbitres officiels et 2 délégués officiels à la charge des deux clubs.

Décide que les deux clubs devront faire parvenir la liste des joueurs et des dirigeants au secrétariat administratif du District au plus tard 24h avant la rencontre. RSG District Article 40.6 et 13.5. (Au maximum : Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).

Décide qu'une date sera proposée par la Commission d'Organisation de Compétitions.

Match n° 26823281 MONTEREAU ASA 2 / DAMMARIE CITY 2 Seniors D3 E du 05/05/2024 à 15H00

La Commission,

Reprise du dossier,

Considérant le PV de la CDPME du 29/04/2024,

Considérant qu'une rencontre Seniors D4 C FC Montereau / Avonnaise 3 est programmée à 17h,

Considérant qu'il y a lieu de reculer la rencontre seniors D4,

Décide que la rencontre FC Montereau / Avonnaise **seniors D4 débutera à 18h00.**



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du lundi 29 avril 2024

Présidence : Dominique GODEFROY (CD)

Secrétaire de la séance : Mohamed LAZREG

Présents : Gilbert BESNARD – Jean François DIDIER – Jean Marie ROBY

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 26823281 MONTEREAU ASA 2 / DAMMARIE CITY 2 Seniors D3 E du 05/05/2024 à 15H00

La Commission,

Après avoir noté les présences :

Club de MONTEREAU :

M. BENALI, Président

M. OUARDI, Référent Sécurité

M. KHIRI, Educateur

Club de DAMMARIE CITY :

M. VAZ, Président

M. DESPLANTES, Référent Sécurité

La Commission,

Après avoir remercié les représentants des 2 clubs pour leurs présences à cette réunion,

Après avoir salué l'échange téléphonique entre les Présidents des deux clubs avant cette réunion,

Après avoir échangé avec toutes les personnes présentes,

Considérant qu'il y a lieu de mettre une organisation en place pour permettre le bon déroulement de la rencontre susnommée,

Considérant qu'un consensus de toutes les parties présentes s'est dégagé pour mettre en œuvre un dispositif sécuritaire,

Considérant qu'il y a lieu de faire dérouler la rencontre à huis clos,

Considérant que l'installation sportive Robert Chalmeau à Montereau est classée T3 et peut accueillir cette rencontre à huis clos,

Considérant que le délégué officiel contrôlera l'entrée au stade des 14 joueurs et 4 dirigeants de chaque équipe, (joueurs inscrits sur la feuille de match, et personnes admises sur le banc de touche),

Considérant que le club de Montereau s'engage à faire respecter le huis clos en interdisant l'accès des spectateurs au stade,

Considérant qu'il est acté qu'un nombre de médiateurs sociaux de la ville de Montereau assurant la sécurité du huis clos ne pourra pas respecter l'article 40.6 des RSG du District 77,

Considérant néanmoins que la liste de toutes les personnes de Montereau assurant la sécurité doit parvenir au secrétariat administratif du District au plus tard le vendredi 3 mai 2024 à 12h,

Considérant qu'il est souhaitable que les joueurs et dirigeants de Dammarie City arrivent en même temps au stade,

Considérant qu'à l'arrivée des véhicules transportant les joueurs et les dirigeants de Dammarie City, M. VAZ, Président, contactera par téléphone M. BENALI, Président du club de Montereau,

Considérant qu'une rencontre U16 D2 C Montereau / Avonnaise est programmée à 13h,

Considérant qu'il y a lieu d'avancer la rencontre U16,

Considérant l'accord des deux clubs sur le dispositif sécuritaire global,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer la sécurité par une présence policière,

Décide que la rencontre sera jouée à huis clos sur les installations sportives Robert Chalmeau à Montereau, avec nomination d'1 arbitre officiel et 1 délégué officiel à la charge du club de Montereau.

Décide que les deux clubs devront faire parvenir la liste des joueurs et des dirigeants au secrétariat administratif du District au plus tard le vendredi 3 mai à 12h. RSG District Article 40.6 et 13.5. (Au maximum : Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).

Décide que le club de Montereau devra faire parvenir la liste des médiateurs au secrétariat administratif du District au plus tard le vendredi 3 mai à 12h.

Décide que la rencontre Montereau / Avonnaise U16 D2 débutera à 12h00.

Décide de déclarer la rencontre à la cellule de veille.

Match n° 26825484 DAMMARIE CITY / MORMANT U18 D2 19/05/2024 à 13H00

La Commission,

Reprise du dossier,

Considérant l'absence excusée des dirigeants de Dammarie City lors de la réunion du 11 mars 2024,

Considérant que la présence du club recevant à ce type de réunion est indispensable, en sa qualité de club organisateur du match,

Considérant, dans ces conditions, qu'il n'était pas raisonnable de laisser la rencontre se dérouler sans garantie sur les conditions d'accueil de l'équipe visiteuse et d'organisation du match,

Considérant qu'il y avait lieu de reporter la rencontre du 17/03/2024 et de fixer une nouvelle réunion,

Considérant la fiche de signalement de match sensible reçu de la part du club de Mormant le 01/03/2024,

Considérant qu'il y a lieu de mettre une organisation en place pour permettre le bon déroulement de la rencontre susnommée,

La Commission invite :

Club de DAMMARIE CITY :

Le Président ou son représentant

Le Dirigeant de l'équipe U18 D2

L'Éducateur de l'équipe U18 D2

Le Référent Sécurité

Club de MORMANT :

Le Président ou son représentant
Le Dirigeant de l'équipe U18 D2
L'Éducateur de l'équipe U18 D2
Le Référent Sécurité

LE LUNDI 13 MAI 2024 à 18h30 en Visio-conférence



Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du mardi 30 avril 2024

Président : Alain PARENT

Secrétaire de séance : Christiane CAU

Présents : Pascale GODEFROY

Absents excusés : Christophe ESTEVE - Julio MARQUES - Christophe LE MINOUX

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

REPRISE DE DOSSIER

Match 27191611

POMMEUSE 21 – LOGNES 21

U18 D3B DU 21/04/2024

Demande d'évocation en date du 22/04/2024 du club de POMMEUSE, concernant le joueur GUIBERT Ryan de LOGNES susceptible d'être suspendu lors de la rencontre
La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Jugeant en première instance,

Considérant que le club de LOGNES n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur GUIBERT Ryan a été sanctionné de 15 matchs de suspension (date d'effet le 1^{er} décembre 2023)

Considérant que l'équipe de LOGNES 21 a disputé les rencontres suivantes depuis la date d'effet de la suspension :

Le 3/12/2023 : VAL DE L'YERRES 21 – LOGNES 21

Le 17/12/2023 : LOGNES 21 – ENTESPB/USPBO 21

Le 28/01/2024 : LOGNES 21 – QUINCY 21

Le 04/02/2024 : LOGNES 21 – CPSP 21

Le 11/02/2024 : LE MEE 22 – LOGNES 21

Le 18/02/2024 : BOIS LE ROI 21 – LOGNES 21

Le 10/03/2024 : LOGNES 21 – MORET VENEUX 21

Le 17/03/2024 : CHATELET EN BRIE 21 – LOGNES 21

Le 24/03/2024 : LOGNES 21 – VAL DE L'YERRES 21

Le 31/03/2024 : GRETZ TOURNAN 22 – LOGNES 21

Considérant que le joueur GUIBERT Ryan ne figure sur aucune des feuilles de match ci-dessus, il a purgé au jour de la rencontre en référence, 10 de ses 15 matchs de suspension

Considérant qu'il figure sur la FMI en référence, alors que sa suspension n'est pas entièrement purgée

Par ces motifs

Dit match perdu par pénalité à l'équipe de LOGNES 21 (-1 point ; 0 but) pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la FMI et en attribue le gain à l'équipe de POMMEUSE 21 (3 points ; 2 buts)

Inflige au joueur GUIBERT Ryan un match supplémentaire de suspension à compter du 6 mai 2024

RSG District Art 30ter

Débit LOGNES : 43,50€ + 45€

Crédit POMMEUSE : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 28029938

LE MEE 22 – CLAYE SOUILLY 23

COUPE COMITE U16 du 21/04/2024

Réclamations d'après match du club de LE MEE en date du 22/04/2024, concernant la participation et la qualification à la rencontre en référence de joueurs ayant participé au dernier match officiel d'une équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour ou le lendemain.

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Jugeant en première instance,

Considérant que le club de CLAYE SOUILLY n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que l'équipe supérieure CLAYE SOUILLY 21 ne disputait pas de rencontre officielle le 21/04/2024 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de ladite équipe s'est déroulé le 07/04/2024 et l'a opposé MANTOIS 22 pour le compte du championnat U16 R2B

Considérant après vérification qu'aucun joueur figurant sur la feuille de match du 07/04/2024 n'a participé à la rencontre en référence,

Considérant que l'équipe supérieure CLAYE SOUILLY 22 ne disputait pas de rencontre officielle le 21/04/2024 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de ladite équipe s'est déroulé le 31/03/2024 et l'a opposé MITRY COMPANS GOELLY 21 pour le compte du championnat U16 D2A

Considérant qu'après vérification les joueurs CERISIER Robin et ARDJOUANE Nolhan, figurant sur la feuille de match du 31/03/2024 ont participé à la rencontre en référence,

Par ces motifs, dit la réclamation de LE MEE fondée, ces joueurs ne pouvant pas participer à la rencontre,

Donne match perdu à CLAYE SOUILLY 23 et qualifie l'équipe de LE MEE 22 pour le tour suivant,

RSG District art 7.9

Débit CLAYE SOUILLY : 43,50 €

Crédit LE MEE : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

CHAMPIONNAT

Match 26561895

SENART MOISSY 3 – MAGNY 1

SENIORS D2B du 07/04/2024

Réserves du club de MAGNY concernant

Point 1 : la participation et la qualification à la rencontre en référence de joueurs de SENART MOISSY ayant participé au dernier match officiel d'une équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour ou le lendemain.

Point 2 : la participation à la rencontre en référence de plus de 3 joueurs de SENART MOISSY ayant pris part à plus de 10 matchs en équipe supérieure.

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Point 1 :

Considérant que l'équipe supérieure SENART MOISSY 2 disputait une rencontre officielle le 07/04/2024,

Considérant que l'équipe supérieure SENART MOISSY 1 ne disputait pas de rencontre officielle le 07/04/2024 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de ladite équipe s'est déroulé le 06/04/2024 et l'a opposé VAL D'YERRES 1 pour le compte du championnat Senior R1B

Considérant après vérification qu'aucun joueur figurant sur la feuille de match du 06/04/2024 n'a participé à la rencontre en référence

Par ces motifs, dit la réserve de MAGNY non fondée,

Point 2 :

Considérant que le match en référence ne se situe pas dans les 5 dernières journées pour l'équipe de SENART MOISSY 3

Résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG District art 7.9 et 7.10

Débit MAGNY : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27101063

NOISIEL 35 – PAYS CRECOIS 35

+45 ANS Gr. C DU 21/04/2024

Courriel en date du 23/04/2024 du club de PAYS CRECOIS, concernant le match en référence

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que l'équipe de PAYS CRECOIS s'est déplacée à NOISIEL le 21/04/2024

Considérant que le terrain était fermé et non tracé

Considérant l'absence de tout représentant de l'équipe de Noisiel sur place

Par ces motifs

Donne match perdu à l'équipe de NOISIEL 35 pour forfait (-1 point ; 0 but) et en attribue le gain à l'équipe de PAYS CRECOIS (3 points ; 5 buts)

RSG District art 40.1

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27169431

PRESLES 21 – GRETZ T.22

U16 D3D DU 25/04/2024

Réserves du club de PRESLES concernant la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs GRETZ 22 : sont susceptibles d'être inscrits sur la FMI plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales, régionales, départementales avec une équipe supérieure de leur club.

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Après étude des pièces versées au dossier,

Pris connaissance de la réserve confirmée, de l'équipe de PRESLES,

Considérant que la rencontre en rubrique se situe dans les 5 dernières journées du championnat U16 D3, matchs remis compris,

Considérant, après vérifications des feuilles de matches, que 4 joueurs de GRETZ 22 ont effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions régionales ou départementale avec l'équipe supérieure de leur club, à savoir

* M. BAH Mbouille (13)

* M. HENRI ABBE TSALA Sael (14)

* M. NKENG Yoel (12)

* M. SALOMON Mae (16)

Par ces motifs,

Dit la réserve confirmée de PRESLES recevable et fondée

Match perdu par pénalité (0 point ; 0 but) à l'équipe de GRETZ et en attribue le gain (3 points ; 0 but) à l'équipe de PRESLES

RSG District Article 7.10

Débit GRETZ : 43,50€

Crédit PRESLES : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27143697

AFPO 21 – GRETZ T.23

U14 D4B DU 27/04/2024

Match arrêté à la 28^{ème} minute sur le score de 2-0

La Commission demande aux 2 clubs leurs observations concernant les raisons de l'arrêt du match pour le 6 mai 2024

Match 27142095

PONTHIERRY 31 – BOMBON 31

VETERANS D2C du 28/04/2024

Réclamation d'après match du club de BOMBON concernant le joueur portant le n° 3 pendant la rencontre et qui ne serait pas celui inscrit sur la FMI

La Commission en informe le club de PONTHIERRY et demande ses observations pour le 6 mai 2024

Match 27168961

COULOMMIERS 21 – VILLEPARISIS 22

U16 D3B DU 28/04/2024

Réserves du club de VILLEPARISIS concernant le nombre de joueurs mutés hors période de COULOMMIERS inscrits sur a FMI

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves confirmées de VILLEPARISIS pour les dire recevables en la forme,

Considérant que l'équipe de COULOMMIERS a fait participer les joueurs :

- M. BERTRAND Nolan, (Enregistrement le 10/09/2023)
- M. BLETA Visar, (Enregistrement le 28/11/2023)
- M. DESMONTIER Evan, (Enregistrement le 05/03/2024)
- M. GASHI Beqir, (Enregistrement le 23/09/2023)
- M. KIBONGE Gedeon, (Enregistrement le 17/01/2024)
- M. SIBOUS Zaer, (Enregistrement le 11/01/2024)

Considérant que ces 6 joueurs sont mutés hors délai, le nombre de muté autorisé étant de 1 joueur,

Par ces motifs dit la réserve de l'équipe de VILLEPARISIS recevable et fondée,

La Commission après en avoir délibéré, donne match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de COULOMMIERS et en attribue le gain de (3 points ; 0 but) à l'équipe de VILLEPARISIS

RSG District Article 7.5

- Débit de COULOMMIERS : 43,50€

- Crédit de VILLEPARISIS : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 226809301

CLAYE S. 22 – OZOIR 21

U18 D1 DU 28/04/2024

Réserves du club de OZOIR concernant la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs CLAYE SOUILLY 22 : sont susceptibles d'être inscrits sur la FMI plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales, régionales, départementales avec une équipe supérieure de leur club.

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Après étude des pièces versées au dossier,

Pris connaissance de la réserve confirmée, de l'équipe de OZOIR,

Considérant que la rencontre en rubrique se situe dans les 5 dernières journées du championnat U18 D1, matchs remis compris,

Considérant, après vérifications des feuilles de matches, que 3 joueurs de CLAYE SOUILLY 22 ont effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions régionales ou départementale avec l'équipe supérieure de leur club, à savoir

* M. BOUDJEMA Aziz (21)

* M. MELANE Jonathan (17)

* M. MIDON NTOSONI Ethan (19)

Par ces motifs,

Dit la réserve confirmée de OZOIR recevable mais non fondée

Résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG District Article 7.10

Débit OZOIR : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26811053

VILLEPARISIS 3 – ENT.OTHIS CSD 1

SENIORS D3A du 28/04/2024

Match arrêté à la mi-temps suite à la blessure de 3 joueurs de VILLEPARISIS sur un score de 0-4

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant que l'équipe de VILLEPARISIS a débuté la rencontre avec 10 joueurs sur le terrain,

Considérant que les joueurs n° 1, 5 et 11 se sont blessés en fin de 1^{ère} mi-temps,

Considérant que, de ce fait l'équipe de VILLEPARISIS avait moins de 8 joueurs sur le terrain,

Après en avoir délibéré,

Dit match perdu par pénalité (-1 point ;0 but) à l'équipe VILLEPARISIS pour équipe incomplète en cours de partie et en attribue le gain à l'équipe de ENT.OTHIS CS, (3 points ; 4 buts).

RSG District Article 40.1

Débit de VILLEPARISIS:43.50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26811058

COURTRY F.1 _ LOGNES 2

SENIORS D3A du 28/04/2024

Réserves du club de COURTRY, concernant la participation et la qualification à la rencontre en référence de joueurs ayant participé au dernier match officiel d'une équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour ou le lendemain.

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Jugeant en première instance,

Considérant que l'équipe supérieure de LOGNES disputait une rencontre le 28/04/2024 qui l'a opposé à SAVIGNY pour le compte du Championnat SEN D1

Dit la réserve confirmée de COURTRY recevable mais non fondée

Résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG District Article 7.10

Débit COURTRY : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26819987

ST THIBAUT FC 2 – CHANGIS 1

SENIORS D3B du 28/04/2024

Réclamation d'après match de CHANGIS concernant la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs ST THIBAUT 2 : sont susceptibles d'être inscrits sur la FMI plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales, régionales, départementales avec une équipes supérieure de leur club.

La Commission en informe le club de ST THIBAUT et demande ses observations pour le 6 mai 2024

Match 26823276

DAMMARIE CITY 2 – BOISSISE P. 2

SENIORS D3E du 28/04/2024

Point 1 : Réserves du club de BOISSISE concernant la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs DAMMARIE CITY 2: sont susceptibles d'être inscrits sur la FMI plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales, régionales, départementales avec une équipe supérieure de leur club.

Point 2 : Demande d'évocation du club de BOISSISE concernant le joueur BEN THABET Oualid susceptible d'avoir participé en tant que joueur en Vétérans et en Senior le même jour

La Commission en informe le club de DAMMARIE CITY et demande ses observations pour le 6 mai 2024

Match 26824486

CPSP 1 – COMBS 2

SENIORS D3F du 28/04/2024

Demande d'évocation du club CPSP en date du 29/04/2024, concernant le joueur DEFAUD Rayan de COMBS LA VILLE susceptible d'être suspendu lors de la rencontre en référence

La Commission en informe le club de COMBS LA VILLE et demande ses observations pour le 6 mai 2024

TOURNOIS

Rappel : les compétitions officielles sont toujours prioritaires

PONTAULT-COMBAULT

Tournoi U8 et U9 du 8 mai 2024

Tournoi U10/U11 du 9 mai 2024

Tournoi U12/U13 du 9 mai 2024

Validés sous réserves de la disponibilité des installations

CPSP

Tournoi U6/U7 du 8 juin 2024

Tournoi U8/U9 du 8 juin 2024

Validés sous réserves de la disponibilité des installations

MONTHYON

Tournoi U6/U7 du 1er juin 2024

Tournoi U10/U11 1er juin 2024

Tournoi U8/U9 du 2 juin 2024

Validés pour U6/U7 et U8/U9 sous réserves de la disponibilité des installations

Pour U10/U11 revoir les temps de jeu



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 25 avril 2024

Commission Restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

- *Tirages des Coupes
- *Feuille de matchs manquantes
- *Problème FMI
- *Reports/Modifications
- *Match à Huis Clos
- *Suspension de Terrain
- *Forfaits Généraux

COUPES 77 & COMITE

COUPE 77 SENIORS

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 et date Limite de jeu le 30/05/2024

- *MONTERERAU 1 – BRIE FC 1
- *LOGNES 1 – MEAUX CS 2

COUPE COMITE SENIORS

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

- *ROISSY US 1 – FONTAINEBLEAU 2
- *LE PIN 1 – PONTAULT UMS 1

COUPE 77 CDM

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

- *LE PIN 5 – VAIRES 5
- *ST THIBAULT FC 6 – SNIE FC 5

COUPE COMITE CDM

Tour 3 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

- *COURTRY ACADEMIE 5 – OTHIS 5
- * REAU 5 - AFPO 5

COUPE 77 VETERANS

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

- *DAMMARIE FC 31 – LIEUSAIN 31
- *CHELLES 31 – LESIGNY 31

COUPE COMITE VETERANS

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024

- *TRILPORT 31 PONTAULT UMS 31

Match sans date – Date limite de jeu le 30/05/2024

*FERRIERES 31 – COURTRY F.31

COUPE 77 + 45 ANS

Tour 5 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024

*COMBS 35 – si CLAYE S. 36

Match sans date – Date limite de jeu le 30/05/2024

*OZOIR 35 – ENT. LES VILLENROY 35

COUPE COMITE + 45 ANS

Tour 4 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024

*VILLEPARISIS 35 - VAL D'EUROPE 35

Match sans date – Date limite de jeu le 30/05/2024

*VAUX ROCHETTE 35 - PAYS BIERES 35

COUPE 77 U18 :

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024

*PONTHIERRY 21 - BRIARD 21

Match sans date – Date limite de jeu le 30/05/2024

*COMBS 21 – SAVIGNY FC 21

COUPE COMITE U18 :

Tour 5 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024

*ENT. OTHIS CSD 21 – OZOIR 21

COUPE 77 U16 :

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

*SENART M 22 – GRETZ T.21

*SAVIGNY FC 21 – OZOIR 21

COUPE COMITE U16 :

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024

Match sans date – Date limite de jeu le 30/05/2024

*VAIRES 22 – PONTAULT UMS 22

*VAL D'EUROPE 21 – CLAYE S. 23

COUPE SEINE ET MARNE U14

Tour 3 – ½ de Finale - date de jeu le 18/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

*FONTAINEBLEAU 21 – TORCY 21 le 11/05/2024

*MEAUX 21 – VAIRES 21

COUPE 77 U14:

Tour 5 – ¼ de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 08/05/2024

*TORCY 23 – SAVIGNY FC 21 le 02/05/2024

* PONTAULT UMS 21 - BRIARD SC 21

* ROISSY US 21 – MORMANT FC 21

* MEAUX 22 – TRILPORT 21

Tour 6 – ½ de Finale - date de jeu le 18/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024

* PONTAULT UMS 21 ou BRIARD SC 21 - ROISSY US 21 ou MORMANT FC 21

*TORCY 23 ou SAVIGNY FC 21 - MEAUX 22 ou TRILPORT 21

COUPE COMITE U14:

Tour 5 – ¼ de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 08/05/2024

*MORET-VEUEUX 21 – VAUX ROCHETTE 22

*SAVIGNY FC 22 – ST MARD 21

*VILLEPARISIS 22 – LE MEE 22

*OL. LOING 21 – DAMMARTIN 21

Tour 6 – ½ de Finale - date de jeu le 18/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

*MORET-VEUEUX 21 ou VAUX ROCHETTE 22 - SAVIGNY FC 22 ou ST MARD 21

*VILLEPARISIS 22 ou LE MEE 22 - OL. LOING 21 ou DAMMARTIN 21

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
27143382	27/04/24	U14 D4A	NOISIEL FA 21	COLLEGIEN 21
27143878	27/04/24	U14 D4C	COMBS LA V 22	VAL D'EUROPE 23
26558988	28/04/24	SENIORS D2A	BUSSY 1	PAYS CRECOIS 1
27136722	28/04/24	SENIORS D4C	OLYMP DU LOING 2	SERVON 3
26808950	28/04/24	CDM D1	BREUILLOISE 5	SNIE 5
Score transmis par le club de la SNIE : 1-4				
27136737	01/05/24	SENIORS D4C	DAMMARIE LES L 2	BAGNEAUX NEM 2
27168550	01/05/24	U16 D3A	ESBLY 21	CLAYE SOUILLY 23
27143321	01/05/24	U14 D4A	BRIE NORD 21	LAGNY M 21

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
27141541	21/04/24	VETERANS D4A	BUCEENNE 31	MAGNY 31
Score transmis par le club de MAGNY : 0-2				
27143646	20/04/24	U14 D4B	AFPO 21	CHANGIS 21

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :

*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
27101150	07/04/24	VET +45 C	NOISIEL F ACAD 35	PONTAULT UMS 35
Pas de score transmis				
La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant NOISIEL et d'en attribuer le gain (3 points ; 0 but) du match au club visiteur PONTAULT UMS				
27169821	07/04/24	U16 D3F	CHAMPENOIS 21	NANDY 21
Pas de score transmis				
La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant CHAMPENOIS et d'en attribuer le gain (3 points ; 0 but) du match au club visiteur NANDY				
27144072	06/04/24	U14 D4D	FONTAINEBLEAU 23	VAUX ROCHETTE 2
Pas de score transmis				
La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant FONTAINEBLEAU et d'en attribuer le gain (3 points ; 0 but) du match au club visiteur VAUX ROCHETTE				

ERRATUM

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	
26810887	23/03/24	U14	D3C	CESSON VSD 22	NANGIS 21
Pas de score transmis					
La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant Ent.Othis CSD CESSON VSD et d'en attribuer le gain (3 points ; 0 but) du match au club visiteur MCG NANGIS					

PROBLEME FMI

27100933	24/04/24	+45 ANS	B	COLLEGIEN 35	FERRERES 35
28029956	24/04/24	U18	CP COMITE	FERTE 21	SERVON 21
28029546	24/04/24	VET+45	CPCOMITE	VAUX Rochette 35	FONTENAY 35
26825909	23/04/24	U16	D2B	GRETZ T. 21	BUSSY 22
26808931	14/04/24	CDM	D1	FONTAINE. PORT 5	PRESLES 5
Problème de transmission de la FMI. Information faite auprès de la FFF pour suite à donner. FMI généré, dossier clos.					

27139384	07/04/24	CDM	D2C	REAU SL 5	BOISSISE P 5
Suite au courriel transmis par le club de REAU informant la Commission d'un problème de FMI survenu lors de la rencontre. Considérant qu'une feuille de match papier aurait dû être établie. Considérant que le club de REAU n'a pas transmis la liste de ces joueurs et dirigeants, ainsi que les arbitres (central et assistant). Considérant que le club de BOISSISE a transmis le score de la rencontre (1-3), la liste de ces joueurs et dirigeants, ainsi que l'arbitre assistant et délégué. Considérant que le club de REAU a transmis le score de la rencontre 3-1 pour BOISSISE Par ces motifs, la Commission demande au club de REAU pour sa prochaine réunion de transmettre les informations listées ci-après. Nom/Prénom de l'arbitre central, Nom/Prénom de l'arbitre assistant, Nom/Prénom du délégué, la liste des joueurs et dirigeants ayant été inscrits initialement sur la FMI, si sanction disciplinaire, préciser avec noms/prénoms et motifs et si présence de blessé Considérant que le club de REAU a transmis les informations demandées. La Commission enregistre le score de 3-1 en faveur de Ponthierry					

26810232	10/02/24	U14	D2A	ST PATHUS 21	MCG 21
Problème de transmission de la FMI. Information faite auprès de la FFF pour suite à donner. Dossier en attente					

PROBLEME SCORE

27139371	24/03/24	CDM	D2C	ST GERMAIN LVL 5	REAU 5
Suite au courriel transmis par l'arbitre de la rencontre, du club de ST GERMAIN LAVAL informant la Commission d'un problème concernant le score enregistré lors de la rencontre. Considérant que l'arbitre stipule que le score est de 5 buts à 0 en faveur de St Germain Laval et non de 4-0 comme indiqué sur la FMI. Par ces motifs, la Commission demande une nouvelle fois au club de Reau pour sa prochaine réunion de confirmer le score de la rencontre. Considérant que le club de REAU n'a pas confirmé les informations du club de ST GERMAIN LAVAL Par ces motifs, la Commission enregistre le score de la rencontre transmis par le club recevant 5-0 en faveur de St Germain Laval					

27143698 27/04/24 U14 D4B COULOMMIERS 21 ENT.PLAINE .24

Suite au courriel transmis par le club de COULOMMIERS informant la Commission d'un problème concernant le score enregistré lors de la rencontre.
Considérant que le club de COULOMMIERS indique que le score est de 7 buts à 1 en faveur de Coulommiers et non en faveur de Plaine/Claye comme indiqué sur la FMI.
Considérant que le club de PLAINE France confirme les informations fournis par le club de COULOMMIERS.
Par ces motifs, la Commission enregistre le score de la rencontre 7-1 en faveur de Coulommiers.

26810079 27/04/24 U14 D1 GRETZ T.21 PONTAULT UMS 21

Suite au courriel transmis par le club de GRETZ TOURNAN informant la Commission d'un problème concernant le score enregistré lors de la rencontre.
Considérant que le club de GRETZ TOURNAN indique que le score est de 7 buts à 2 en faveur de Gretz Tournan et non en faveur de Pontault UMS comme indiqué sur la FMI.
Considérant que l'arbitre officiel de la rencontre confirme les informations fournis par le club de GRETZ.
Par ces motifs, la Commission enregistre le score de la rencontre 7-2 en faveur de GRETZ TOURNAN.

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRE – TERRAINS **CHAMPIONNATS / COUPES**

MATCH SANS DATE

Ci-dessous la liste des matchs sans date :

Considérant qu'il n'existe plus aucune date commune pour la replanification de la rencontre.
La Commission demande aux clubs de bien vouloir transmettre leurs propositions de date et accords.

La date limite de jeu est fixée au 17/05/2024.

*Match 27191641 Val de l'Yerres 21 – Ent.Othis CSD 22 U18 D3B

Considérant qu'il n'existe plus qu'une seule date commune pour la replanification de la rencontre.
Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",
La Commission décide de planifier EN URGENCE les rencontres ci-dessous aux dates ci-après
*27101324 Bagneaux N.35 – Ent Dammarie 35 +45 ANS D : **Nouvelle date le 09/05/2024**
*27139184 Le Pin 5 – Maisoncelles 5 CDM D2B : **Nouvelle date le 09/05/2024**

MATCHS REPORTEES

FUTSAL

Considérant qu'il n'existe plus de date commune pour la replanification de la rencontre.
Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",
La Commission décide de planifier EN URGENCE les rencontres aux dates ci-après :
*27191089 Le Mée 1 – LEM 2 Seniors D2 Futsal : **Nouvelle date le 25/05/2024**
*27191110 Sengol 3 – BS Academy 2 Seniors D2 Futsal : **Nouvelle date le 26/05/2024**

Week-end du 04 et 05 mai 2024

INDISPONIBILITE DU STADE DEMOSTHENE BOBE à PROVINS les 04 et 05/05/2024

Concernant l'indisponibilité du Stade Démosthène BOBE de PROVINS, merci aux clubs de CPSP et de PROVINS MJC de nous indiquer au plus tard le 03 avril 2024 si des modifications (changement de date ou terrain de repli) sont prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur les installations les 04 et 05 mai 2024.

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

Considérant que le club de PROVINS MJC ne dispose pas de terrain de repli pour le 05/05/2024.
Considérant que demande de modification de date a été effectuée par le club de Provins MJC sur la rencontre devant se dérouler le 05/05/2024 sur les installations Stade Démosthène Bobe à Provins (refusée par le club de Braytois)

Considérant que l'indisponibilité de l'installation a été signaler dans les délais avec une attestation du propriétaire de l'installation.

Considérant l'article 10 du RSG.

Par ces motifs, la Commission décide de reporter la rencontre du 05/05/2024 ci-dessous :

Match Provins MJC 31 – Braytois 31 Veterans D3C: Nouvelle date le 19/05/2024

MATCH 26810082 CESSON VSD 21 – VILLEPARISIS 21 U14 D1 DU 04/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CESSON VSD** pour disputer la rencontre à 16H00 au lieu de 15H00

Demande refusée par le club de VILLEPARISIS

Considérant le courriel du club de CESSON,

Considérant que l'horaire habituel des rencontres U14 est de 15h30 et non 16h00 comme indiqué par le club de CESSON VSD

La Commission précise que l'équipe U14 D1 de CESSON VSD dispose d'un horaire spécial pour la saison à 15h00 au lieu de 15h30 (demande du club du 05/09/2023)

MATCH 26810902 CESSON VSD 22 – NANDY 21 U14 D3C DU 04/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CESSON VSD** pour disputer la rencontre à 16H00 au lieu de 15H00

En attente accord du club de NANDY

MATCH 27143388 NOISIEL 21 – ST THIBAUT FC 22 U14 D4A DU 04/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **NOISIEL** pour disputer la rencontre à 13H00 au lieu de 15H00

En attente accord du club de ST THIBAUT

MATCH 27143705 ENT.FCMH COSMO 22 – LE PIN 22 U14 D4B DU 04/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre soit le 30/03/2024, le 13/04/2024, le 20/04/2024, le 08/05/2024, le 09/05/2024 ou le 18/05/2024 au lieu du 04/05/2024

En attente accord du club de ENT.FCMH COSMO

MATCH 27143882 FONTENAY 21 – NANDY FC 22 U14 D4C DU 04/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **FONTENAY** pour disputer la rencontre à 16H00 au lieu de 15H30

ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 27141321 CHAMPENOIS 31 – GATINAIS 31 VETERANS D4C DU 05/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CHAMPENOIS** pour disputer la rencontre à 09h30 au lieu de 9h00

ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 27101147 PAYS CRECOIS 35 – QUINCY 35 +45 ANS C DU 05/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **QUINCY** pour disputer la rencontre le 17/05/2024 à 20H30 au lieu du 05/05/2024 à 09H30

En attente accord du club de PAYS CRECOIS

MATCH 26825748 DAMMARTIN 21 – TORCY 24 U16 D2A DU 05/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **DAMMARTIN** pour disputer la rencontre à 11H30 au lieu de 13h30

En attente accord du club de TORCY

MATCH 26825914 ENT ROISSY LESIGNY 22 – GRETZ T 21 U16 D2B DU 05/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de ROISSY pour disputer la rencontre à 17H00 au lieu de 13H00

En attente accord du club de GRETZ T.

MATCH 27168541 PAYS CRECOIS 22 – THORIGNY FC 21 U16 D3A DU 05/05/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de PAYS CRECOIS pour disputer la rencontre à 14H00 au lieu de 12H00

En attente accord du club de THORIGNY FC

MATCH 27168965 VAIRES 23 – OZOIR 22 U16 D3B DU 05/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de VAIRES pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 13H00

En attente accord du club de OZOIR

MATCH 27168966 MEAUX CS 23 – LOGNES 21 U16 D3B DU 05/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de MEAUX CS pour disputer la rencontre le 19/05/2024 à 13H00 au lieu du 05/05/2024 à 15H00

Demande refusée par le club de LOGNES

MATCH 27170215 ENT.SERVON/CHEVRY 21– PONTIERRY 21 U16 D3E DU 05/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de SERVON pour disputer la rencontre à 11H15 au lieu de 13h00

En attente accord du club de PONTIERRY

MATCH 26825199 NANTEUIL 21 – COULOMMIERS 21 U18 D2A DU 05/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de COULOMMIERS pour disputer la rencontre le 12/05/2024 au lieu du 05/05/2024

Demande refusée par le club de NANTEUIL

MATCH 26826738 THORIGNY FC 21 – CHELLES 21 U18 D2A DU 05/05/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de THORIGNY pour disputer la rencontre à 12H00 au lieu de 13h00

En attente accord du club de CHELLES

MATCH 26825336 PAYS CRECOIS 21 – CHAMPS AS 21 U18 D2B DU 05/05/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de PAYS CRECOIS pour disputer la rencontre à 12H00 au lieu de 12H30

En attente accord du club de CHAMPS

MATCH 26825501 LIEUSAIN 21 – VAUX ROCHETTE 21 U18 D2C DU 05/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de LIEUSAIN pour disputer la rencontre le 12/05/2024 au lieu du 05/05/2024

En attente accord du club de VAUX ROCHETTE

MATCH 26558997 LE PIN 1 – BUSSY FC 1 SENIORS D2A DU 05/05/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de LE PIN pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 15H00

ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 26561889 ROISSY US 1-TRILPORT 1 SENIORS D2B DU 05/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de ROISSY US pour disputer la rencontre le 04/05/2024 à 20H30 au lieu du 05/05/2024 à 15H00

Demande refusée par le club de TRILPORT

MATCH 27136428 MOUSSY NEUF 1 – CHAMPS FC 2 SENIORS D4A DU 05/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de MOUSSY LE NEUF pour disputer la rencontre le 12/05/2024 au lieu du 05/05/2024

Considérant que la date du 12/05/2024 est réservée par la Ligue de Paris en raison du tour préliminaire de la Coupe de France 2024/2025.

Considérant que les équipes 1 Seniors AM des clubs évoluant en District sont susceptibles de participer à ce tour.

Demande refusée par la Commission

MATCH 27140712 CPSP 2 – FERTE S/J 1 SENIORS D4B DU 05/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CPSP** pour disputer la rencontre à une autre date (non renseignée) au lieu du 05/05/2024

Demande refusée par la Commission absence de date de repli

MATCH 27136729 FC MONTEREAU 1 – AVONNAISE 3 SENIORS D4C DU 05/05/2024

Suite à la décision de la Commission Départementale Prévention, Médiation, Education du 02/05/2024.

Considérant que la rencontre Montereau ASA 2 – Dammarie City 2 Seniors D3E du 05/05/2024 est programmée à 15H00.

Considérant préconise de reculer le coup d'envoi de la rencontre FC Montereau 1 – Avon 3 Seniors D4C

Par ces motifs, la Commission décide que la rencontre FC Montereau 1 – Avon 3 Seniors D4C Débutera à 18h00.

Mercredi 8 et jeudi 9 mai 2024

MATCH 28128945 ROISSY US 21 – MORMANT FC 21 COUPE 77 U14 DU 08/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **ROISSY US** pour disputer la rencontre le 18/05/2024 au lieu du 08/05/2024

Demande refusée par la Commission.

La date de jeu étant également la date limite - pas de match après le 08/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ROISSY US** pour disputer la rencontre le 30/04/2024 à 18h45 au lieu du 08/05/2024 à 15h30

Demande refusée par le club de MORMANT FC

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **ROISSY US** pour disputer la rencontre le 01/05/2024 au lieu du 08/05/2024

Demande refusée par le club de MORMANT FC

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **ROISSY US** pour disputer la rencontre à MORMANT au lieu de ROISSY

Demande refusée par le club de MORMANT FC

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ROISSY US** pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu du 15h00

En attente accord du club de MORMANT FC

MATCH 28128930 OL.LOING 21 – DAMMARTIN 21 COUPE COMITE U14 DU 08/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **OL.LOING** pour disputer la rencontre à 13H30 au lieu de 15H30

En attente accord du club de DAMMARTIN

MATCH 27100930 BRIE DES MORINS 35 – CLAYE S. 35 +45 ANS Gr. B DU 09/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire par courriel du club **BRIE DES MORINS** pour disputer la rencontre le 15/05/24, ~~22/05/24~~ ou 30/05/24 à 20h30 au lieu du 09/05/2024 à 9h30

En attente accord du club de CLAYE S.

Week-end du 11 et 12 mai 2024

MATCH 26810777 ENT.FCMH COSMO 21 – PAYS CRECOIS 21 U14 D3B DU 11/05/2024

Demande de modification de date, d'horaire et d'inversion via FOOTCLUBS du club de **PAYS CRECOIS** pour disputer la rencontre le 16/05/2024 à 18h30 à Crécy La Chapelle au lieu du 11/05/2024 à 15H00 à Magny le Hongre

En attente accord du club de ENT.FCMH COSMO

MATCH 27143684 JOUARRE 21 – AFPO 21 U14 D4B DU 11/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **JOUARRE** pour disputer la rencontre le 01/05/2024 au lieu du 11/05/2024

Demande refusée par le club de AFPO

MATCH 227144044 BOMBONNAISE 21 – VARENNES 21 U14 D4D DU 11/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BOMBONNAISE** pour disputer la rencontre le 21/05/2024 à 19H00 au lieu du 11/05/2024 à 15h00

En attente accord du club de VARENNES

MATCH 27142089 BAGNEAUX N.31 – SAVIGNY CESSON 31 VETERANS D2C DU 12/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **SAVIGNY FC** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 12/05/2024

En attente accord du club de BAGNEAUX NEMOURS

MATCH 27138967 AFPO 5 – OTHIS 5 CDM D2A DU 12/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **OTHIS** pour disputer la rencontre le 19/05/2024 au lieu du 12/05/2024

En attente accord du club de AFPO

MATCH 27169845 ENT.SERVON/CHEVRY 22 – CHATELET 21 U16 D3F DU 12/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 11H15 au lieu de 13h00

Demande refusée par le club de CHATELET

MATCH 26825317 ENT.ROISSY LESIGNY 22 – CHAMPS FC 21 U18 D2B DU 12/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club **CHAMPS FC** pour disputer la rencontre le 19/05/24 au lieu du 12/05/24

En attente accord du club de ENT.ROISSY LESIGNY

MATCH 27191390 ENT FCMH COSMO 21 – COUNTRY F 21 U18D3A DU 12/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MAGNY** pour disputer la rencontre à 12H30 au lieu de 13h00

ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 27191391 FERTE S/J 21 – BREUILLOISE 21 U18D3A DU 12/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **FERTE S/J** pour disputer la rencontre à 12H30 au lieu de 13h00

ACCORD DE LA COMMISSION

Week-end du 18 et 19 mai 2024

MATCH 28128963 FONTAINEBLEAU 21 – TORCY 21 COUPE S/M U14 DU 18/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **FONTAINEBLEAU** pour disputer la rencontre le 11/05/2024 au lieu du 18/05/2024

En attente accord du club de TORCY

MATCH 26810776 PAYS CRECOIS 21 – COMBS 21 U14 D3B DU 18/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PAYS CRECOIS** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 à 12H00 au lieu du 18/05/2024 à 15H30

En attente accord du club de COMBS

MATCH 27143720 JOUARRE 21 – GRETZ 23 U14 D4B DU 18/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **JOUARRE** pour disputer la rencontre le 01/05/2024 à 15H30 au lieu du 18/05/2024 à 16H00

En attente accord du club de GRETZ

MATCH 27141285 CHAMPENOIS MV 31 – MISY VILLE. 31 VETERANS D4C DU 19/05/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CHAMPENOIS** pour disputer la rencontre le 09/06/2024 au lieu du 19/05/2024

Demande refusée par la Commission, pas de match après la dernière journée de Championnat (02/06/2024)

MATCH 28129434 COUNTRY ACAD. 5 – OTHIS 5 COUPE COMITE CDM DU 19/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COUNTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre à 11H00 au lieu de 9H30

Demande refusée par le club d'OTHIS

MATCH 27169824 ENT. ESPB/USBPO 21 – BOIS LE ROI 21 U16 D3F DU 19/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PAYS BIERES** pour disputer la rencontre le 22/05/2024 à 19H00 au lieu du 19/05/2024 à 14H30

En attente accord du club de BOIS LE ROI

MATCH 27136701 MORET V. 2 – BAGNEAUX N. 2 SENIORS D4C DU 19/05/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MORET VENEUX** pour disputer la rencontre le 15/05/24 à 20H00 au lieu du 19/05/24 à 15H30

En attente accord du club de BAGNEAUX N.

Week-end du 25 et 26 mai 2024

INDISPONIBILITE DU STADE ROGER SAUVAGE à VAIRES SUR MARNE les 25 et 26/05/2024

Concernant l'indisponibilité du Stade Roger SAUVAGE de VAIRES S/ MARNE, merci au club de VAIRES de nous indiquer au plus tard le 20 avril 2024 si des modifications (changement de date ou terrain de repli) sont prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur vos installations les 25 et 26 mai 2024.

Rencontres concernées :

*** MATCH 26810415 VAIRES 22 – BUSSY FC 22 U14 D2B**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre le 18/05/2024 au lieu du 25/05/2024

Accord du club de BUSSY FC

*** MATCH 27143402 VAIRES 23 – ST THIBAUT FC 22 U14 D4A**

Demande d'inversion et de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre à 17H30 sur les installation de St Thibault au lieu de 15H00 à Vaires

En attente accord du club de ST THIBAUT FC

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Par ces motifs,

La Commission décide de fixer le coup d'envoi de la rencontre à 17 heures 30 sur le terrain de St Thibault.

*** MATCH 26819996 VAIRES 2 – CHAMPS FC 1 SENIORS D3B**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre le 23/05/2024 à 20h30 au lieu du 26/05/2024 à 17h00.

Demande refusée par le club de CHAMPS FC

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre le 19/05/2024 au lieu du 26/05/2024.

En attente accord du club de CHAMPS FC

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Par ces motifs,

La Commission décide de fixer le coup d'envoi de la rencontre le 19/05/2024 sur le terrain de Vaires.

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

Concernant la rencontre **26558634 VAIRES 1 – CHELLES 1, SENIORS D1** considérant l'article 10 du RSG « ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La

Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre sur les installations de CHELLES

En attente accord du club de CHELLES

INDISPONIBILITE DU STADE DE LA BUISSONNIERE à VAUX LE PENIL DU 24 AU 27/05/2024

Concernant l'indisponibilité du Stade de La Buissonniere à Vaux Le Penil, merci au club de VAIRES de nous indiquer au plus tard le 20 avril 2024 si des modifications (changement de date ou terrain de repli) sont prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur vos installations les 25 et 26 mai 2024.

Rencontres concernées :

MATCH 26810520 VAUX ROCHETTE 21 – AVONNAISE 21 U14 D2C DU 25/05/2024

Considérant les calendriers respectifs des 2 équipes.

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Par ces motifs,

La Commission décide de fixer le coup d'envoi de la rencontre le 18/05/2024 sur le terrain de Vaux Le Penil

MATCH 27139397 VAUX ROCHETTE 5 – CRISENOY 5 CDM D2C DU 26/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024

Demande refusée par le club de CRISENOY

Considérant les calendriers respectifs des 2 équipes.

Considérant qu'il n'existe plus qu'une seule date commune pour la replanification de la rencontre.

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Par ces motifs,

La Commission décide de fixer le coup d'envoi de la rencontre le 08/05/2024

MATCH 26825502 VAUX ROCHETTE 21 – MORMANT 21 U18 D2C DU 26/05/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024

Demande refusée par le club de MORMANT FC

Considérant les calendriers respectifs des 2 équipes.

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Par ces motifs,

La Commission décide de fixer le coup d'envoi de la rencontre le 12/05/2024 sur le terrain de Vaux Le Penil

MATCH 26809511 SAVIGNY FC 21 – VAL DE FRANCE 21 U16 D1 DU 26/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SAVIGNY FC** pour disputer la rencontre à 11H00 au lieu de 12H30

En attente accord du club de VAL DE FRANCE

MATCH 26558637 SAVIGNY FC 1 – VILLEPARISIS SENIORS D1 DU 26/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SAVIGNY FC** pour disputer la rencontre à 17H00 au lieu de 15H00

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 26819995 LE PIN 2 – ST THIBAUT FC2 SENIORS D3B DU 26/05/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 15H00

Accord de la Commission

Week-end du 01 et 02 juin 2024

Extrait RSG District 2023/2024

Titre III – Les Compétitions

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

ATTENTION, les horaires des rencontres de la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées en Seniors D1) ont été mis à jour en application de l'article 10 (voir ci-dessus)

- **Pour les U14, 15H30 pour les rencontres du 01/06/2023**
- **Pour les CDM – VETERANS et +45 ANS, 09H30 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les U18 et U16, 13H00 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les SENIORS D2-D3 et D4, 15h00 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les SENIORS D1, 15h00 pour les rencontres des 26/05/2023 et 02/06/2023**

INDISPONIBILITE DU STADE DEMOSTHENE BOBE à PROVINS les 01 et 02/06/2024

Concernant l'indisponibilité du Stade Démosthène BOBE de PROVINS et du stade de l'internat de SOURDUN, merci aux clubs de CPSP et de PROVINS MJC de nous indiquer au plus tard le 7 mai 2024 si des modifications (terrain de repli) prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur les installations les 01 et 02 juin 2024

Club de CPSP :

*Concernant la rencontre CPSP 2 – Verneuil 2 Seniors D4B, celle-ci aura lieu au Complexe Gérard Petitfrère de la Ferté-Gaucher

*Concernant la rencontre CPSP 21 – Ol. Loing 21 U16 D3F

La Commission demande au club de CPSP de fournir un terrain de repli

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

Club de PROVINS MJC :

*Concernant la rencontre Provins MJC 31 – Arc en ciel 31 Vétérans D3C

La Commission demande au club de PROVINS MJC de fournir un terrain de repli

MATCH 26832444 PROVINS MJC 31 -ARC EN CIEL VETERANS D3C DU 02/06/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PROVINS MJC** pour disputer la rencontre sur les installations du club d'ARC EN CIEL

En attente accord du club de ARC EN CIEL

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

INDISPONIBILITE DU STADE DU PRE MANCHE à VOULANGIS DU 31 mai au 02 juin 2024

Concernant l'indisponibilité du Stade du Pré Manche de VOULANGIS, merci au de PAYS CRECOIS de nous indiquer au plus tard le 07 mai 2024 des modifications (terrain de repli) prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur les installations les 01 et 02 juin 2024.

*Concernant la rencontre Pays Crecois 22 – St Mard 21 U16 D3A ou Pays Crecois 21 – Courtry F 21 U16 D3B

La Commission demande au club de PAYS CRECOIS de fournir un terrain de repli pour l'une de ces 2 rencontres.

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

MATCH 26810693 PONTAULT UMS 22 – VILLEPARISIS 22 U14 D3A DU 01/06/2024

Demande de modification d'horaire du club de **PONTAULT UMS** pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu du 15h30

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 26810910 GATINAIS 21 – NANGIS 21 U14 D3C DU 01/06/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **GATINAIS** pour disputer la rencontre le 11/05/2024 à 14h30 au lieu du 01/06/2024 à 15h30

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 26832445 SERVON 31 – BRAYTOIS 21 VETERANS D3C DU 02/06/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 11H15 au lieu de 09H30

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par le club de BRAYTOIS

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

La Commission demande au club de SERVON de fournir un terrain de repli pour la rencontre Vétérans D3C ou la rencontre +45 ANS Gr.D du 02/06/2024.

MATCH 27101355 SERVON 35 – LESIGNY 35 +45 ANS Gr. D DU 02/06/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 9h00 au lieu de 09H30

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

La Commission demande au club de SERVON de fournir un terrain de repli pour la rencontre Vétérans D3C ou la rencontre +45 ANS Gr.D du 02/06/2024.

MATCH 27169647 ENT.SERVON/CHEVRY 21 – NANDY FC 22 U16 D3E DU 02/06/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre le 01/06/2024 à 17h00 au lieu du 02/06/2024 à 13h00

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 13H30 au lieu de 13h

En attente accord du club de NANDY FC

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

La Commission, considérant que le club de SERVON ne dispose que d'un terrain le 02/06/2024 à 13h00, demande au club de SERVON de fournir un terrain de repli pour l'une des 2 rencontres listées ci-après, U16 D3E ou U16 D3F

MATCH 27169857 ENT.SERVON/CHEVRY 22 – NANDY FC 21 U16 D3F DU 02/06/2024

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre le 01/06/2024 à 17H30 au lieu du 02/06/2024 à 13h00

En attente accord du club de NANDY FC

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

La Commission, considérant que le club de SERVON ne dispose que d'un terrain le 02/06/2024 à 13h00, demande au club de SERVON de fournir un terrain de repli pour l'une des 2 rencontres listées ci-après, U16 D3E ou U16 D3F

MATCH 26825510 OL.LOING 21 – AVONNAISE 21 U18 D2C DU 05/05/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **OL.LOING** pour disputer la rencontre à 15H00 au lieu de 13H00

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 26822110 LE PIN 1 – VILLEPARISIS 2 SENIORS D2A DU 02/06/2024

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 15H00

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCH 27136755 FC MONTEREAU 1 – PAYS BIERES 2 SENIORS D4C DU 02/06/2024

Demande de modification de date par courriel du club de **MONTEREAU** pour disputer la rencontre le 28/01/2024 au lieu du 02/06/2024

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

Demande refusée par la Commission,

« ... **Article 10 – le Calendrier**

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

MATCHS A HUIS CLOS

Match n° 26809489 OZOIR / VAL DE FRANCE Seniors D2 du 05/05/2024 à 15H30

Extrait de PV – CDPME du 02/05/2024

(.../...)

Décide de reporter la rencontre à une date ultérieure.

Décide que la rencontre sera jouée à huis clos sur les installations sportives du District à Montry, un soir en semaine, avec nomination de 3 arbitres officiels et 2 délégués officiels à la charge des deux clubs.

Décide que les deux clubs devront faire parvenir la liste des joueurs et des dirigeants au secrétariat administratif du District au plus tard 24h avant la rencontre. RSG District Article 40.6 et 13.5. (Au maximum : Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).

Décide qu'une date sera proposée par la Commission d'Organisation de Compétions.

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de MITRY COMPANS GOELLY

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 21/02/2024

« ... Match 27168510

Pays Creçois – Mitry Compans Goelly

U16 D3A du 11/02/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

Par ailleurs, la Commission inflige une suspension d'un (1) match ferme de terrain à l'équipe de MITRY pour l'envahissement du terrain par un supporter de MITRY et son comportement menaçant envers l'arbitre officiel. ... »

La Commission informe le club de **MITRY COMPANS GOELLY** que cette sanction est applicable à compter du 04/03/2024 pour la rencontre suivante :

Match 27168545 MCG 22 – ESBLY 21

U16 D3A du 05/05/2024

Considérant que le club de MCG souhaite organiser la rencontre en référence au stade de la Rose des Vents à AULNAY SOUS BOIS.

Considérant que la direction des Sports de la municipalité AULNAY SOUS BOIS a transmis son accord, autorisant la rencontre à se dérouler à 13h00 au stade de la Rose des Vents à AULNAY SOUS BOIS

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 05/05/2024 à 13h00 au stade de la Rose des Vents à AULNAY SOUS BOIS

La Commission demande au club de **MCG** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **MCG** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Notification faite au club le 06/03/2024

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **MCG**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de NANGIS

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 13/032024

« ... Match 26561855

Nangis 1 – Roissy US 1

Seniors D2B du 04/02/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

La commission inflige DEUX (2) matchs fermes de suspension de terrain à l'équipe SENIORS de Nangis pour envahissement de terrain et coup sur joueur de Roissy après la rencontre en vertu de l'article 2.1 du Règlement Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football, ... »

La Commission informe le club de **NANGIS** que cette sanction est applicable à compter du 29/03/2024 pour la rencontre suivante :

Match 26561908 NANGIS 1 – OZOIR FC 2

SENIORS D2B du 26/05/2024

Suite à la décision de la Commission Status et Règlements du 23/04/2024.

« ... Le match retour du 26/05/2024 aura lieu sur le terrain de OZOIR ... »

Par ces motifs, la Commission informe le club de **NANGIS** que la sanction sera applicable sur la 1^{ère} rencontre de la saison 2024/2025

La Commission demande au club de **NANGIS ES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **NANGIS** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

1-Notification faite au club le 29/03/2024

2-Notification faite au club le 03/05/2024

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **NANGIS**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de LESIGNY

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 10/04/2024

« ... Match 26823493

Lésigny 1 – Mormant 1

SENIORS D2C du 03/03/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

La Commission décide d'infliger une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes à l'équipe Seniors 1 de Lesigny en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour menace, intimidation, insultes, crachat et envahissement de terrain de la part des spectateurs de Lesigny après la rencontre. ... »

La Commission informe le club de **LESIGNY** que cette sanction est applicable à compter du 18/04/2024 pour les rencontres suivantes :

Match 26823508

Lésigny 1 – Combs 1

SENIORS D2C du 05/05/2024

Considérant que le club de LESIGNY souhaite organiser la rencontre en référence au stade Municipal à OZOUER LE VOULGIS.

Considérant que la municipalité d'OZOUER LE VOULGIS a transmis son accord, autorisant la rencontre à se dérouler à 15h00 au stade Municipal à OZOUER LE VOULGIS

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 05/05/2024 à 15h00 au stade Municipal à OZOUER LE VOULGIS

Match 26823523

Lésigny 1 – Pays Bières 1

SENIORS D2C du 26/05/2024

La Commission demande au club de **LESIGNY** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LESIGNY** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Notification faite au club le 19/04/2024 – COPIE LPIFF

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LESIGNY**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

- a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
- b) ne peut être situé sur le territoire :
 - de la commune où se trouve le siège social du club,
 - d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de CESSON VSD

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 10/04/2024

« ... Match 26823484

Cesson 2 – Boissise Pringy 1

SENIORS D2C du 31/03/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

La Commission décide d'infliger une suspension de terrain de Un (1) match ferme à l'équipe Seniors 2 de Cesson en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour menaces et intimidations des spectateurs envers officiel pendant la rencontre Transmis à la COC pour application.

... »

La Commission informe le club de **CESSON VSD** que cette sanction est applicable à compter du 18/04/2024 pour les rencontres suivantes :

Match 26823507

Cesson VSD 2 – Bagneaux N. 1

SENIORS D2C du 05/05/2024

La Commission demande au club de **CESSON VSD** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **CESSON VSD** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Notification faite au club le 19/04/2024

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **CESSON VSD**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de LE MEE

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 17/04/2024

« ... Match 26809474

Villeparisis 21 – Le Mée

U16 D1 du 03/03/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

La Commission décide, au surplus, de retirer un (-1) point ferme au classement 2023/2024 à l'équipe U16 D1 de Le Mée et de lui infliger une suspension de terrain d'un (1) match ferme en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour bousculade envers officiel par des spectateurs

... »

La Commission informe le club de **LE MEE** que cette sanction est applicable à compter du 26/04/2024 pour la rencontre suivante :

Match 26809514

Le Mée 21 – Chelles 21

U16 D1 du 26/05/2024

La Commission demande au club de **LE MEE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LE MEE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Notification faite au club le 26/04/2024

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LE MEE**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de LOGNES

Suite à la décision de la Commission Régionale d'Appel du 17/04/2024

« ... Match 27191527 LOGNES /POMMEUSE DU 19/11/2023 (U18 D3B)

Décision

(.../...)

Porte à trois (3) match fermes la suspension de terrain de l'équipe U18 D3B de LOGNES.

... »

La Commission informe le club de **LOGNES** que cette sanction est applicable à compter du 26/04/2024 pour les rencontres suivantes :

Match 27191665

Lognes 21 – Ent. Othis CSD 22

U18 D3B du 12/05/2024

Considérant que le club de LOGNES souhaite organiser la rencontre en référence au stade Yannick DELPIERRE à OTHIS (Demande Footclubs)

Considérant que le club de OTHIS a validé la demande, autorisant la rencontre à se dérouler à 12h30 au stade Yannick DELPIERRE à OTHIS

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 12/05/2024 à 12h30 au stade Yannick DELPIERRE à OTHIS

Match 27191674

Lognes 21 – Gretz T. 22

U18 D3B du 26/05/2024

Considérant que le club de LOGNES souhaite organiser la rencontre en référence sur les installations du club de GRETZ TOURNAN (Demande Footclubs)

En attente accord club

La Commission demande au club de **LOGNES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LOGNES** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Notification faite au club le 26/04/2024

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LOGNES**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

RETRAITS / FORFAITS GENERAUX

CHEVRY/SERVON 2	U16	D3F	AMENDE 57 €
BOIS LE ROI 21	U18	D3B	AMENDE 57 €



Commission Départementale du Football Animation

PROCES VERBAL du vendredi 03 mai 2024

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Demande de rapports :

CRITERIUM U10 ESPOIR poule N du 23/03/2024 :

Rencontre n° : 27528663

Rencontre : Senart Moissy 33 – Gretz Tournan 33

Lecture du rapport de David PARRALEJO, éducateur à Gretz-Tournan, sur les événements ayant eu lieu en cours de rencontre envers un joueur de Gretz-Tournan (coup volontaire) de la part d'un joueur de Sénart-Moissy, entraînant l'arrêt de la rencontre. Signalement de comportements inadaptés de personnes ainsi que d'inaction de l'encadrement de Sénart-Moissy

Lecture du rapport de Mr PASO LOKOTO Mervelin concernant les événements de la rencontre. Précision d'un coup involontaire, mais aucun nom de joueur fourni

Après analyse des différents rapports, la commission décide de classer le dossier.

Finale Départementale U11 G IDF du 27/04/2024

Club : CA COMBS LA VILLE

À la suite d'une fraude sur identité concernant un joueur de l'équipe concernée, l'équipe de COMBS LA VILLE est déclassée sur le classement final de la manifestation. Décision prise par le comité d'organisation le jour de la manifestation

Pour donner suite au dossier, la commission décide de transmettre le dossier à la Commission de Discipline.

Demande de changement de joueurs :

CS DAMMARTIN – U10 Excellence – 1 changement : **Validé**

Agenda Technique

ATTESTATIONS FEDERALES et JOURNEE COMPLEMENTAIRE 2024

Objet	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
Journée Complémentaire DF Coach Seniors	30/05/2024	MONTRY	6	18
Attestation fédérale Futnet	06/06/2024	MONTRY	0	24
Attestation Fédérale Foot en marchant	20/06/2024	MONTRY	2	22
Journée Complémentaire DF Coach Jeune	20/06/2024	MONTRY	4	20



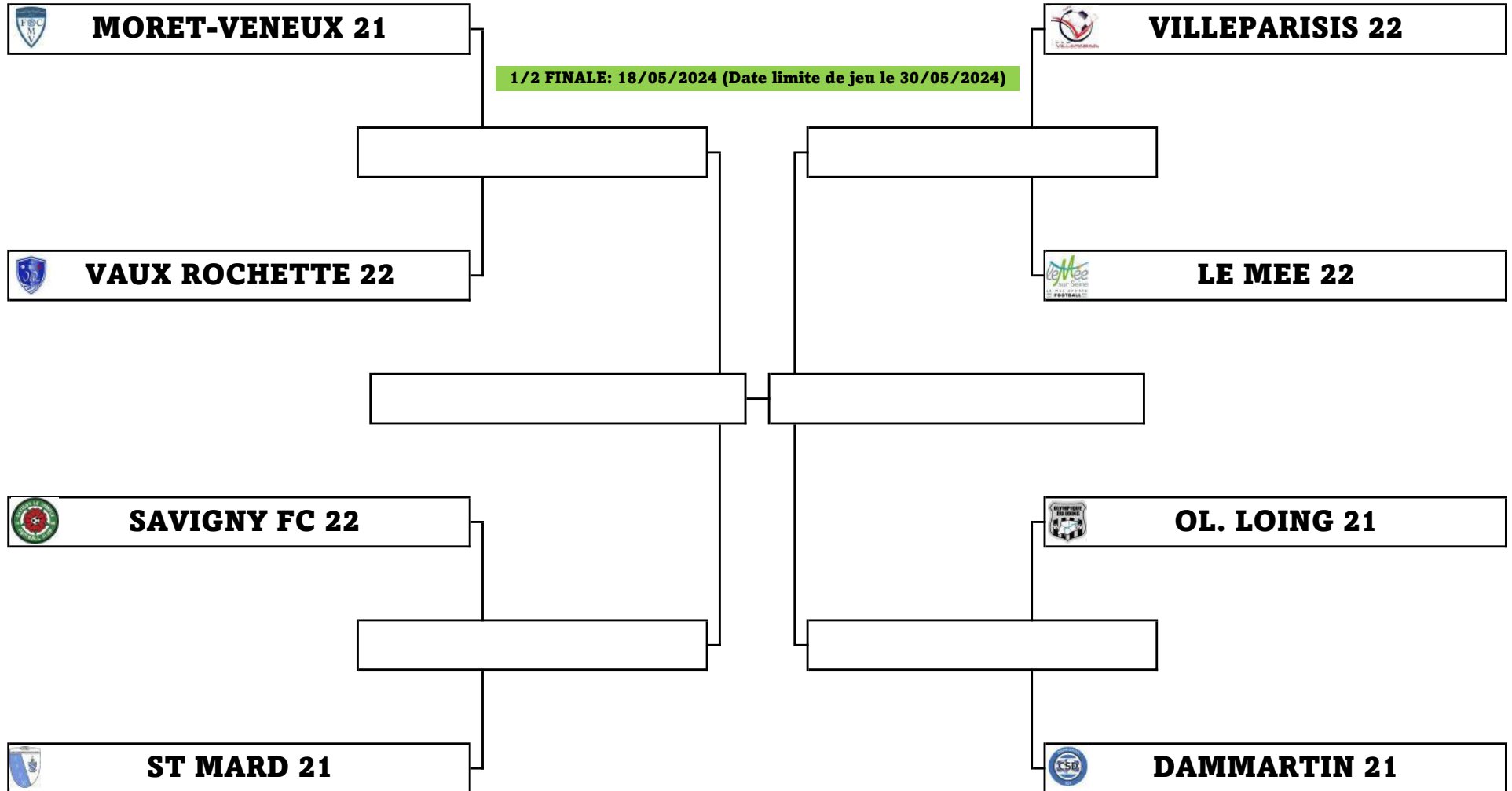
COUPE COMITE U14



1/8E DE FINALE: 20/04/2024 (Date limite de jeu le 20/04/2024)

1/4 DE FINALE: 08/05/2024 (Date limite de jeu le 08/05/2024)

1/2 FINALE: 18/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)



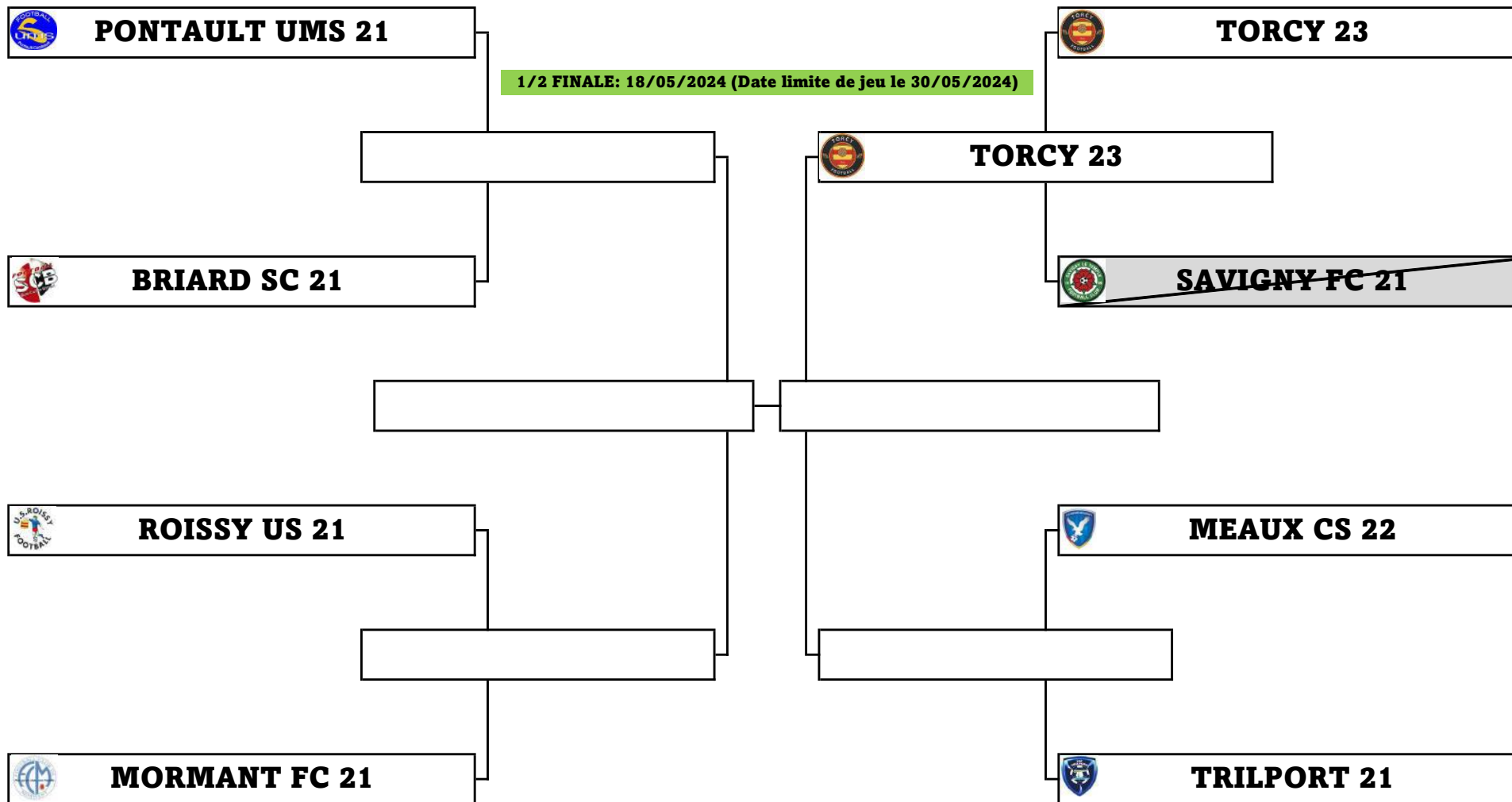


COUPE 77 U14



1/8E DE FINALE: 20/04/2024 (Date limite de jeu le 20/04/2024)

1/4 DE FINALE: 08/05/2024 (Date limite de jeu le 08/05/2024)





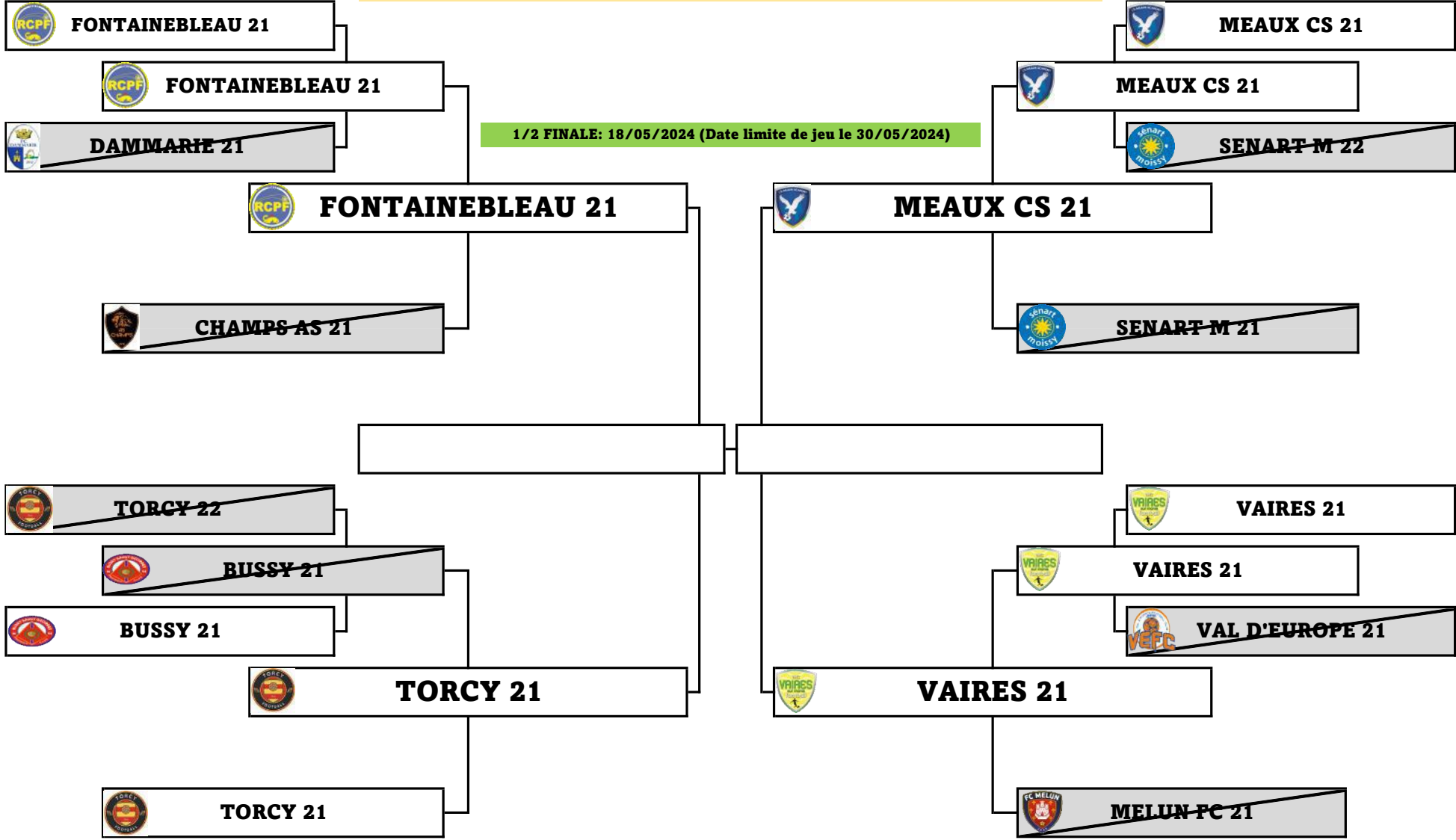
COUPE SEINE ET MARNE U14



1/8E DE FINALE: 24/02/2024 (Date limite de jeu le 04/04/2024)

1/4 DE FINALE: 20/04/2024 (Date limite de jeu le 02/05/2024)

1/2 FINALE: 18/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

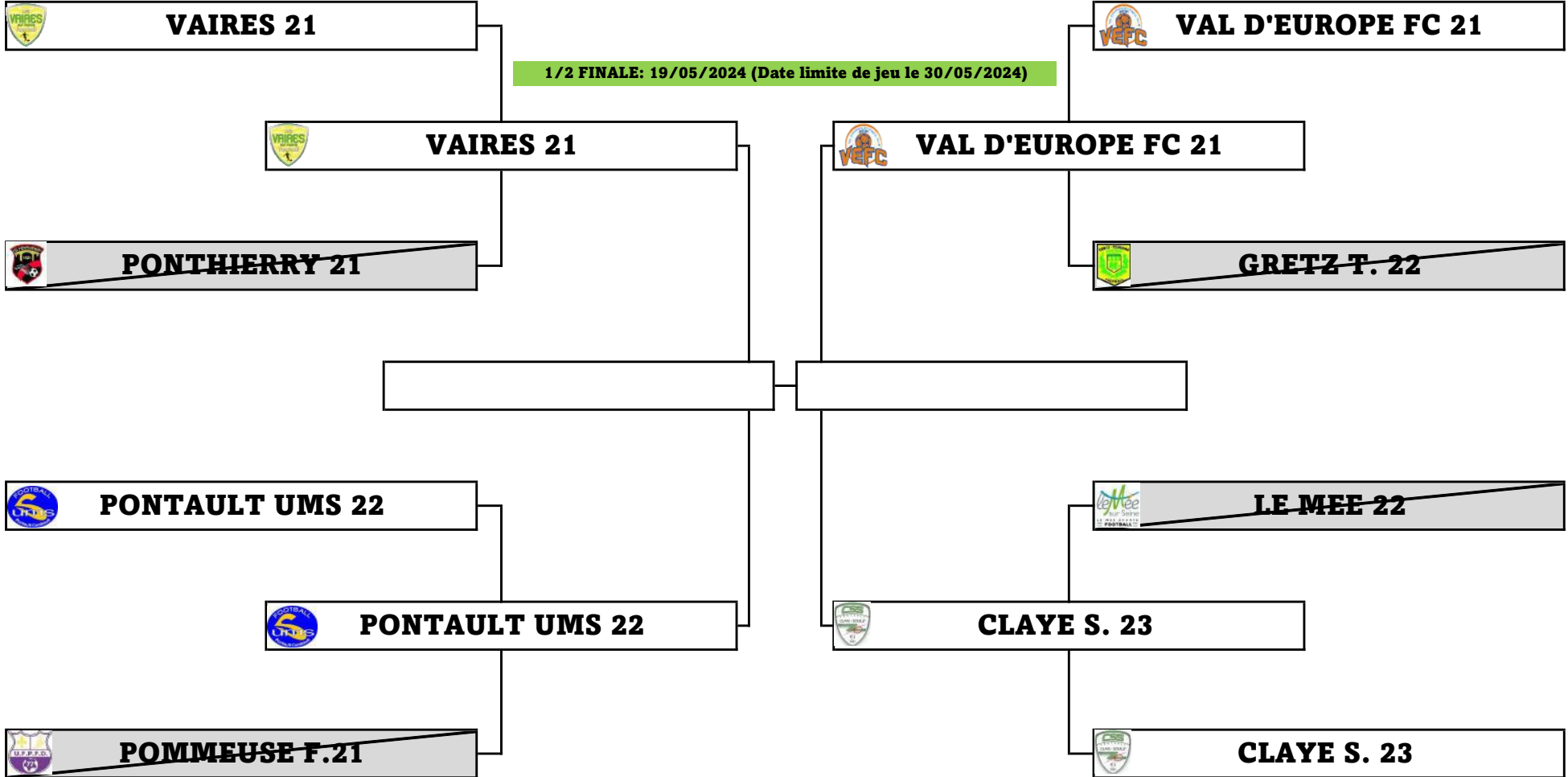




COUPE COMITE U16



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)





COUPE 77 U16



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 **SENART M. 22**

 **SAVIGNY FC 21**

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 **SENART M. 22**

 **SAVIGNY FC 21**

 **BUSSY FC 22**

 **PONTAULT UMS 21**



 **VILLEPARISIS 21**

 **OZOIR FC 21**

 **GRETZ T. 21**

 **OZOIR FC 21**

 **GRETZ T. 21**

 **CHELLES 21**



COUPE COMITE U18



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 **OTHIS CO 22**

 **VAL DE France 21**

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 **OTHIS CO 21**

 **VAL DE France 21**

 **OTHIS CO 21**


 **CHAMPS FC 21**

 **VAL DE France 21**

 **OZOIR FC 22**

 **FERTE S/J. 21**

 **OZOIR FC 22**

 **ENT.SERVON/CHEVRY 21**

 **LIEUSAINT 21**

 **ENT.SERVON/CHEVRY 21**



COUPE 77 U18




1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 **COMBS C.A. 21**

 **PONTIERRY 21**

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 **COMBS C.A. 21**


 **PONTIERRY 21**

 **CLAYE S. 22**

 **VILLEPARISIS 21**

[Empty box]

[Empty box]

 **GRETZ T. 21**

 **BRIARD SC 21**

 **SAVIGNY FC 21**

 **BRIARD SC 21**

 **SAVIGNY FC 21**

 **LE MEE 21**



COUPE COMITE +45 ANS



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 VAUX ROCHETTE 35

 VILLEPARISIS 35

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 VAUX ROCHETTE 35

 VILLEPARISIS 35

 ENT. USMV FONTENAY 35

 COMBS CA 36

Match sans date

[Empty box]

[Empty box]

 ENT. EVERLY/BRAY 35

 AVONNAISE 35

 PAYS BIERES 35

 VAL D'EUROPE 35

 PAYS BIERES 35

 VAL D'EUROPE 35



COUPE 77 +45 ANS



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 **OZOIR FC 35**

 **ENT. PRESLES CHEVRY 35**

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 **OZOIR FC 35**

 **COMBS CA 35**

 **BAGNEAUX N. 35**

 **COMBS CA 35**

Match sans date

[Empty box]

[Empty box]

 **ENT. LES VILLENOY 35**

 **CLAYE S. 36**

 **ENT. LES VILLENOY 35**

 **CLAYE S. 36**

 **LE PIN VILLEVAUDE 35**

 **PAYS CRECOIS 35**



COUPE COMITE CDM



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 **LAGNY MESSAGERS 5**

 **MOUROUX 5**

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 **COURTRY ACADEMIE 5**

 **REAU 5**

 **COURTRY ACADEMIE 5**

 **REAU 5**

[Empty box representing a match result]

 **CONGISSOIS 5**

 **A.F.P.O. 5**

 **CO OTHIS 5**

 **A.F.P.O. 5**

 **CO OTHIS 5**

 **ST GERMAIN LAVAL 5**



COUPE 77 CDM



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 **LE PIN VILLEVAUDE 5**

 **ST THIBAUT FC 6**

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 **LE PIN VILLEVAUDE 5**

 **ST THIBAUT FC 6**

 **NANDY FC 5**

 **PONTHIERRY 5**

[Empty box]

 **VAIRES 5**

 **FONTAINEBLEAU PORT. 5**

 **VAIRES 5**

 **SNIE FC 5**

 **NANTEUIL 5**

 **SNIE FC 5**



COUPE COMITE VETERANS



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 **MORMANT FC 32**

 **CROISSY BEAUBOURG 31**

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 **TRILPORT 31**

 **FERRIERES 31**

 **TRILPORT 31**

 **FERRIERES 31**

[Empty box]

[Empty box]

 **VILLENŌY AC 32**

 **COURTRY F. 31**

[Empty box]

 **COURTRY F. 31**

 **PONTAULT UMS 31**

 **LCR-ASLE USC 31**



COUPE 77 VETERANS



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 **DAMMARIE FC 31**

 **CHELLES 31**

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 **DAMMARIE FC 31**

 **CHELLES 31**

 **COMBS CA 32**

 **LE PIN VILLEVAUDE 31**

[Empty box]

[Empty box]

 **LIEUSAIN 31**

 **LESIGNY 31**

 **LIEUSAIN 31**

 **LESIGNY 31**

 **MORMANT FC 31**

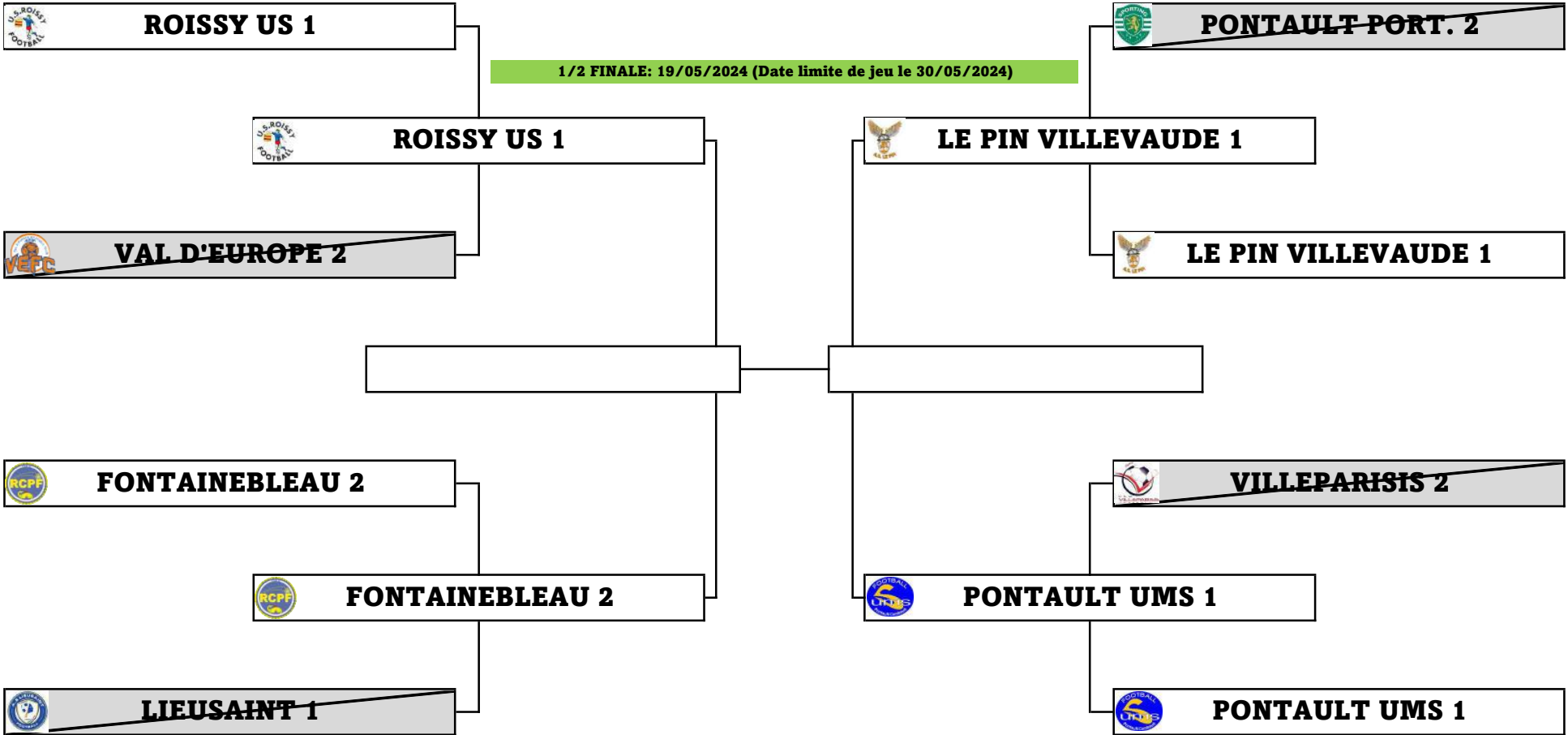
 **ENT. SAVIGNY CESSON 31**



COUPE COMITE SENIORS



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)





COUPE 77 SENIORS



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 **MONTEREAU ASA 1**

 **AVONNAISE 1**

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 **MONTEREAU ASA 1**

 **LOGNES US 1**

 **PONTAULT PORT. 1**

 **LOGNES US 1**

[Empty box]

[Empty box]

 **BRIÉ FC 1**

 **MCG 2**

 **BRIÉ FC 1**

 **MEAUX CS 2**

 **GRETZ T. 2**

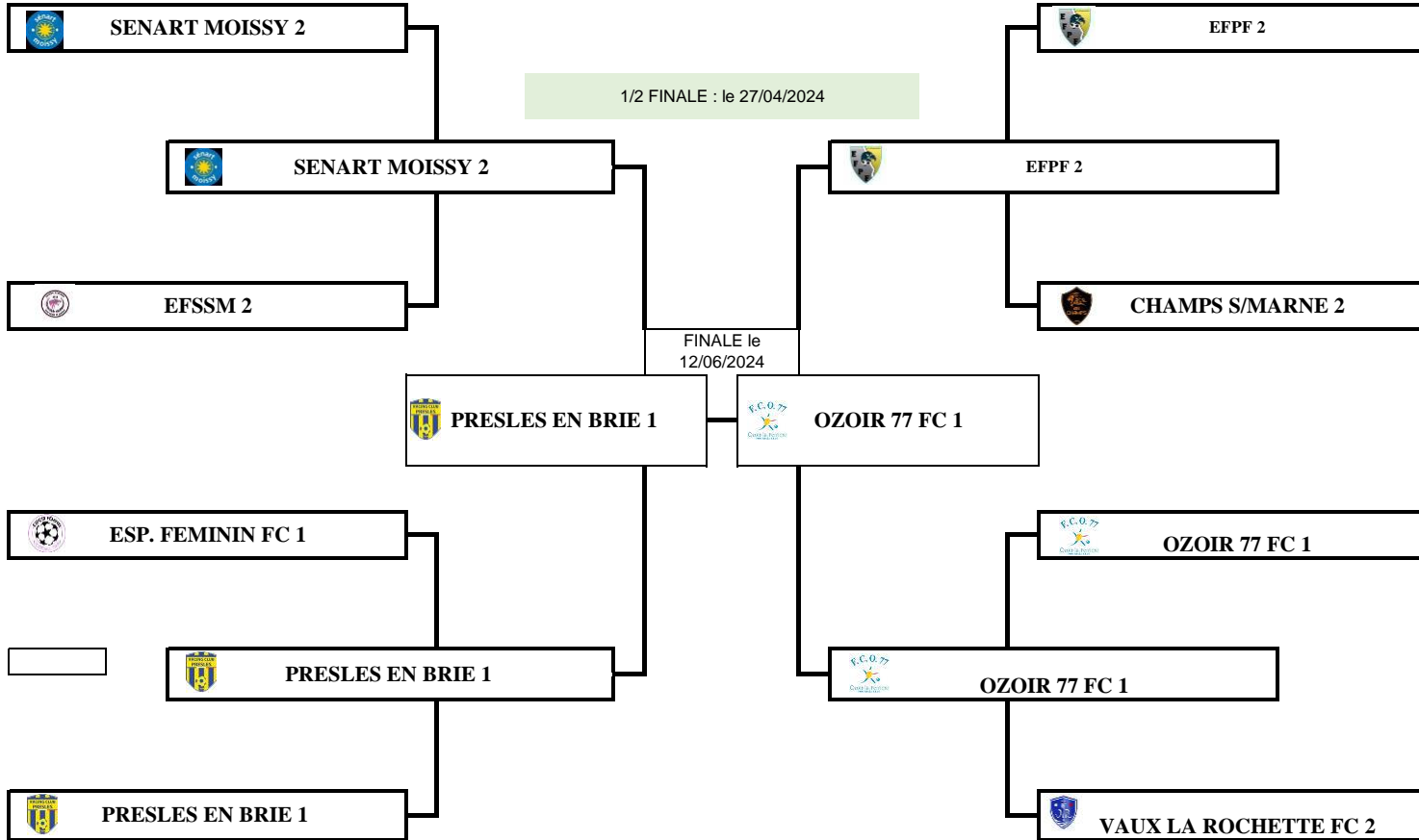
 **MEAUX CS 2**



COUPE CRITERIUMS FEMININS U15 à 8 2023/2024



1/4 DE FINALE : le 02/03/2024

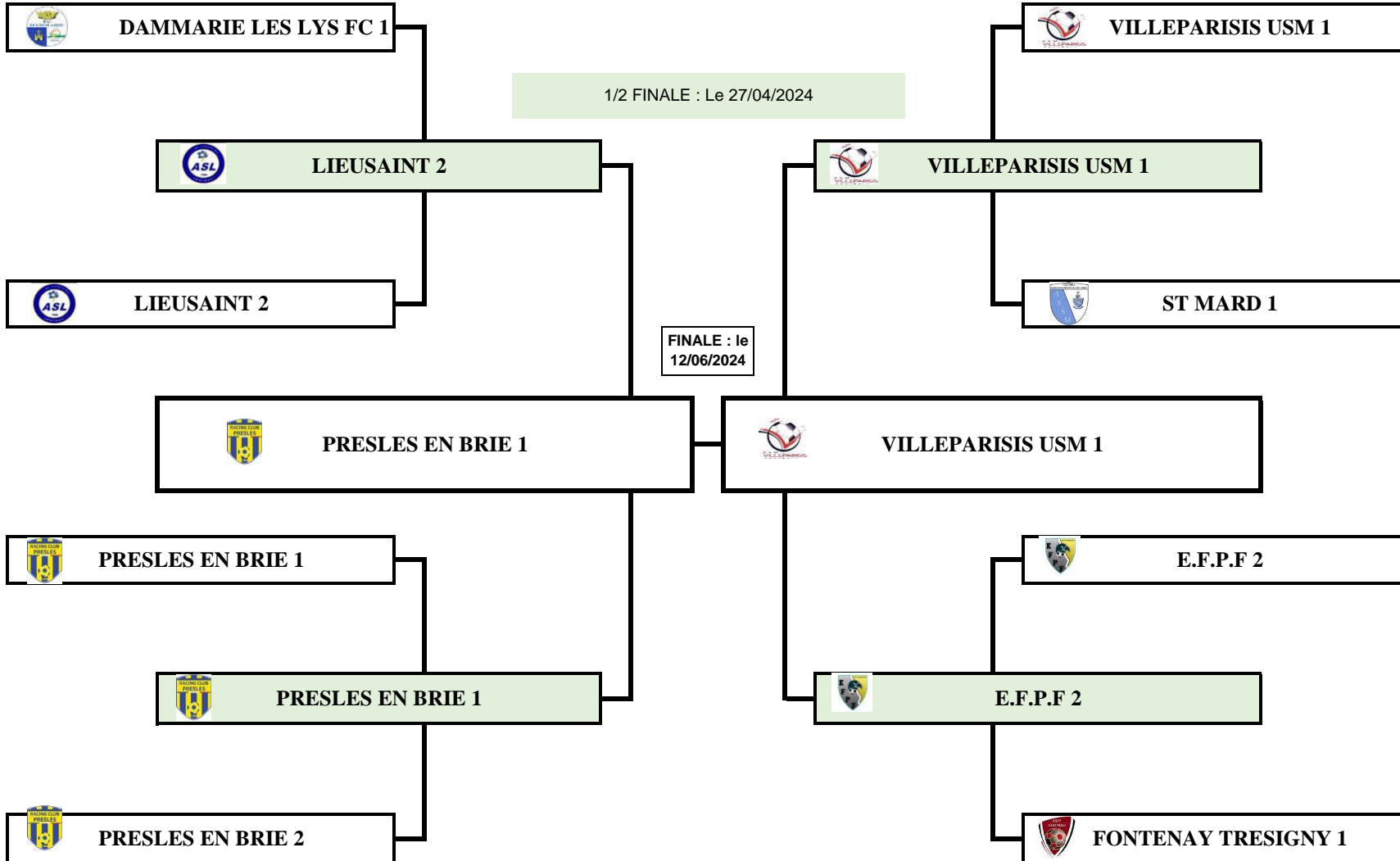




COUPE CRITERIUMS FEMININS SENIORS à 8 2023/2024



1/4 DE FINALE : le 02/03/2024





COUPE CRITERIUMS FEMINIENS U18 à 8 2023/2024



1/4 DE FINALE : le 02/03/2024

